



OFFICE MAROCAIN DE LA
PROPRIETE INDUSTRIELLE ET
COMMERCIALE (OMPIC)



MINISTRE DELEGUE CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT



Atelier Pratique sur la Propriété Intellectuelle et les Ressources Génétiques, les Savoirs Traditionnels et les Expressions Culturelles Traditionnelles

5 – 8 Septembre 2016, Marrakech, Maroc

Organisé par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et
l'Initiative de Renforcement des Capacités pour l'Accès et le Partage des
Avantages

En collaboration avec

L'Office Marocain de la Propriété Intellectuelle et Commercial (OMPIC) et le
Ministère Délégué Chargé de l'Environnement du Maroc

RAPPORT

funded by



implemented by







Table des Matières

Contexte	5
Synthèse des Résultats.....	7
Déroulement des Travaux.....	10
Présentations	34
Programme	35
Note d'Information	39
Liste des Participants	41
Contacts	44
Annexe 1: Glossaire.....	45
Annexe 2: Travail de Groupe – Réunion au Niveau National	47



Acronymes and Abréviations

APA	Accès et Partage des Avantages
CALs	Communautés Autochtones et Locales
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CPC	Consentement Préalable en Connaissance de Cause
CCCA	Conditions Convenues d'un Commun Accord
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
OMPIC	Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale
UPOV	L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales



Contexte

Cet atelier pratique sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels¹ et les expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore qui a eu lieu dans la ville de Marrakech au Maroc du 5 au 8 septembre 2016 est le second atelier de ce type organisé conjointement par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Initiative de Renforcement des Capacités pour l'Accès et le Partage des Avantages (Initiative APA ou Initiative) en collaboration avec l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) et le Ministère Marocain Délégué Chargé de l'Environnement du Maroc. Le premier atelier a été organisé à Windhoek en coopération avec le Ministère de l'Environnement et du Tourisme de la Namibie du 17 au 20 Août 2015 pour les six pays africains anglophones suivants: le Cameroun, l'Éthiopie, le Kenya, la Namibie, l'Afrique du Sud et l'Ouganda.

L'objectif général de l'atelier était de renforcer les capacités et de sensibiliser les représentants de Communautés Autochtones et Locales (CALs) et les organismes gouvernementaux clés de six pays africains francophones : l'Algérie, le Bénin, la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Maroc et le Sénégal. L'atelier visait également à renforcer le dialogue et les processus politiques nationaux autour de l'interface entre la propriété intellectuelle et l'utilisation des ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Cet événement a donc donné aux participants l'opportunité de se réunir en groupes nationaux pour réfléchir, conceptualiser des activités futures ou améliorer des actions existantes dans leurs pays respectifs. Ces discussions ont été informelles et n'avaient aucunement pour but d'aboutir à un résultat formel.

L'atelier a en outre abordé l'interface entre la propriété intellectuelle et l'accès et le partage des avantages (APA), notamment les questions de propriété intellectuelle qui peuvent survenir dans l'utilisation des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles associées et dans la négociation des accords du partage des avantages résultant de leur utilisation. L'accent a été mis sur la façon dont, dans la pratique, les principes, les systèmes et les outils de la propriété intellectuelle sont ou peuvent être pertinents pour les intérêts des gouvernements en matière de développement et particulièrement le développement des CALs. Des exemples et des pratiques de pays africains ont été utilisés pour illustrer les différents enjeux.

Objectifs

Dans ce contexte, les objectifs de cet atelier ont été les suivants :

- Renforcer la sensibilisation et les connaissances de base sur les principes, les systèmes et les outils de la propriété intellectuelle, et sur la façon dont ils interagissent avec les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ;
- Favoriser la coopération entre les responsables gouvernementaux des différents départements et les CALs, au sein de chaque pays et entre les pays de la même région ; et
- Identifier les besoins en ce qui concerne la protection renforcée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et aider les participants à explorer les possibilités et à identifier les sources de soutien et d'assistance pour répondre à ces besoins.

¹ Les termes «savoirs traditionnels» et «connaissances traditionnelles» sont utilisés dans ce rapport de façon interchangeable. Il n'existe toujours pas à ce jour une définition légale de ces termes.



Participants

L'atelier a accueilli 28 participants venus des six pays africains francophones cités ci-dessus. De manière générale, cinq participants ont été sélectionnés par pays: deux représentants des CALs (sélectionnés à la suite d'un processus d'application ouverte), un agent de l'office de la propriété intellectuelle, un agent du ministère de l'environnement (point focal APA) et un agent de l'organisme gouvernemental chargé de la planification ou de la science et du développement technologique.



Synthèse des Résultats

Ce deuxième atelier pratique sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles a remporté un franc succès auprès de l'ensemble des participants. L'atelier a permis d'élargir et de renforcer les connaissances et compétences en la matière. Au cours des quatre jours de l'atelier, les participants ont pu se familiariser avec les principes, les systèmes, les outils de la propriété intellectuelle et explorer les différentes options disponibles pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Au travers d'échanges d'expériences et d'informations, de travaux de groupes et d'études de cas, les participants ont particulièrement discuté de l'importance d'examiner attentivement l'interface entre la propriété intellectuelle et l'APA et de la nécessité d'adresser les questions de propriété intellectuelle qui peuvent survenir dans les accords sur l'APA. Les discussions en plénière et au sein des groupes nationaux ont souligné comment les questions et outils en matière de propriété intellectuelle peuvent être pris en compte dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya afin d'optimiser le potentiel économique des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées. La réalisation de ce potentiel économique favorisera, à son tour, le développement des CALs et le développement des pays fournisseurs de ces ressources en général.

Des échanges constructifs, des travaux de groupe et la présentation d'études de cas concrets ont permis aux participants d'acquérir :

- Une meilleure connaissance des principes de base sur l'APA et le Protocole de Nagoya ;
- Une meilleure compréhension des principes, des systèmes et des outils de la propriété intellectuelle ;
- Une meilleure compréhension des outils de propriété intellectuelle spécifiques présentant un intérêt particulier pour l'APA tels que les brevets, les droits d'auteur, les marques et les indications géographiques et les types de droits qu'ils procurent ;
- Une meilleure compréhension des différents défis et des possibilités quant à l'utilisation des outils de propriété intellectuelle pour protéger les créations de l'esprit, et en particulier, les créations de l'esprit basées sur des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles ;
- Une meilleure compréhension des liens entre la propriété intellectuelle et l'APA ;
- Une meilleure compréhension des instruments de propriété intellectuelle principalement utilisés par les différents secteurs utilisant des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées ;
- Une meilleure connaissance des diverses questions liées à la propriété intellectuelle à prendre en considération dans les accords sur l'APA ;
- Une meilleure compréhension du processus de négociation du Comité Intergouvernemental de la Propriété Intellectuelle relative aux Ressources Génétiques, aux Savoirs Traditionnels et au Folklore (Comité Intergouvernemental) et de ses travaux sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ;



- Une meilleure compréhension du rôle que la propriété intellectuelle peut jouer dans la mise en œuvre de l'APA pour valoriser et exploiter le potentiel de la biodiversité, et en particulier le potentiel des ressources génétiques associées ou non à des savoirs traditionnels.

Cet atelier a également permis :

- de créer un espace où les CALs ont pu échanger avec les représentants du gouvernement, y compris les agents des offices de brevets et discuter de leurs préoccupations par rapport à l'utilisation de leurs ressources génétiques et de leurs connaissances traditionnelles ainsi qu'au partage des avantages découlant de leur utilisation;
- l'échange d'expériences concrètes et pratiques sur l'interface entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles au niveau national et régional de façon à être plus à même d'identifier et de développer des solutions aux défis communs; et
- le développement de feuilles de route qui prennent en compte les outils et les instruments du droit de la propriété intellectuelle dans la mise en œuvre nationale d'un cadre réglementaire efficace sur l'APA et sa contribution à la valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées.

Les enseignements clés de cet atelier peuvent être résumés comme suit :

- Les résultats de l'« utilisation des ressources génétiques » c.à.d. « les activités de recherche et de développement sur la composition génétique et/ou biochimique de ressources génétiques, notamment par l'application de la biotechnologie »², sont inextricablement liées à la propriété intellectuelle. L'intégration de clauses de propriété intellectuelle pertinentes et efficaces dans les accords sur l'APA est donc essentielle car ces dernières sont les principaux outils juridiques pour créer des obligations sur le partage des avantages entre les utilisateurs, les fournisseurs de ressources génétiques et les détenteurs des connaissances traditionnelles associées.
- Les principes, les systèmes et les outils de la propriété intellectuelle peuvent jouer un rôle clé dans la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre leur appropriation illicite et leur utilisation abusive ainsi que dans le partage équitable des avantages découlant de leur utilisation.
- Du point de vue du droit de la propriété intellectuelle, la documentation des connaissances traditionnelles peut, dans certains cas, être une entreprise risquée car elle peut entraîner la perte du secret ou de la confidentialité et pourrait ainsi nuire aux intérêts des détenteurs de connaissances traditionnelles. Il est donc essentiel de comprendre les différentes options et approches disponibles – défensives, positives ou une combinaison des deux – avant de se lancer dans un processus de documentation des connaissances traditionnelles. La documentation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles est utile pour leur sauvegarde et leur conservation mais elle doit

² Article 2 du Protocole de Nagoya.



être faite en suivant une stratégie qui prend en considération les droits des détenteurs et les circonstances spécifiques d'un pays.

- Il est essentiel que les gouvernements et les CALs coopèrent sur les questions liées à l'utilisation et la valorisation des ressources génétiques et à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles pour que les intérêts des CALs soient reflétés dans les politiques, stratégies et législations nationales relatives à l'APA ainsi que dans les futures négociations internationales en la matière.



Déroulement des Travaux

Première Partie : Journée Exclusivement Dédiée aux Communautés Autochtones et Locales

Cérémonie d'Ouverture

Latifa Douch, représentante du Peuple Autochtone Amazighe d'Afrique du Nord a accueilli les participants et a remercié l'Initiative APA et l'OMPI pour l'organisation de cet atelier. Elle a également remercié les représentants des CALs pour être venus participer à cet atelier et notamment à cette première journée de préparation totalement consacrée aux renforcements des capacités des CALs sur les liens entre la propriété intellectuelle et l'APA. Mme Douch a conclu son allocution en soulignant que cet atelier était crucial pour les détenteurs des savoirs traditionnels et a souhaité à tous les représentants des CALs beaucoup de succès dans leurs délibérations.

Suhel al-Janabi, Co-Directeur de l'Initiative APA a accueilli chaleureusement les représentants des CALs à cette journée de préparation. Rappelant que les objectifs principaux de l'atelier étaient la compréhension des enjeux relatifs à l'intersection entre la propriété intellectuelle et l'APA et une meilleure connaissance des outils de la propriété intellectuelle les plus pertinents pour la protection des savoirs traditionnels, M. al-Janabi a souligné l'importance de s'engager dans une approche stratégique de valorisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels pour contribuer au développement économique national et local et à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. L'implication des CALs dans les processus et négociations en cours relatifs à la valorisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associées au niveau international est donc essentielle. M. al-Janabi a également souligné que les CALs avaient un rôle considérable à jouer dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et qu'il était donc important d'assurer qu'ils bénéficient aussi des retombées économiques résultant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées. M. al-Janabi a informé les représentants des CALs que cette journée leur était consacrée et que c'était une occasion pour eux de discuter, d'échanger leurs expériences et de se préparer pour le programme de travail de l'atelier proprement dit. Il a terminé son allocution en souhaitant à tous de bonnes délibérations.

Begoña Venero Aguirre, Conseillère Principale, Division des Savoirs Traditionnel à l'OMPI a souhaité la bienvenue aux représentants des CALs au nom de l'OMPI. Elle a ensuite brièvement présenté les travaux de l'OMPI sur les questions de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Mme Venero Aguirre a souligné que cet atelier, et particulièrement cette journée de préparation, étaient centrés sur l'identification des problèmes, l'échange des meilleures pratiques, la prise de conscience de la valeur des connaissances traditionnelles et des expressions culturelles traditionnelles et sur les options qu'offrait la propriété intellectuelle pour assurer leur protection. Mme Venero Aguirre a donc vivement encouragé les représentants des CALs à profiter de l'occasion de cet atelier pour interagir avec toutes les parties prenantes participant à l'atelier, en particulier les responsables gouvernementaux et les agents des offices nationaux de la propriété intellectuelle. Mme Venero Aguirre a conclu en souhaitant aux participants de bonnes et fructueuses délibérations.

Khalid Lalami, Chef de la Division de la Biodiversité, Ministère Délégué Chargé de l'Environnement a souhaité la bienvenue aux participants représentants des CALs de la part du gouvernement marocain. Il a attiré leur



attention sur le fait que le Protocole de Nagoya était un instrument important pour que les CALs puissent bénéficier des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées. Il a souligné que la propriété intellectuelle était tout aussi importante, notamment pour toutes les questions relatives à l'appropriation et la commercialisation de ces ressources et des connaissances traditionnelles associées. La sensibilisation et le renforcement des capacités des CALs sur les liens entre l'APA et la propriété intellectuelle et leur rôle en tant qu'instruments de développement économique sont donc essentiels. Il a fini son discours en soulignant que cet atelier se tenait à un moment particulièrement opportun car les enjeux relatifs à l'utilisation et protection des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées seraient aussi discutés à la prochaine Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'APA organisée à Cancun au Mexique en décembre 2016.

Asseoir les Principes de Base de la Propriété Intellectuelle

Introduction

L'objectif principal de cette journée de préparation était d'introduire les représentants des CALs aux différents thèmes qui seraient abordés durant l'atelier et de leur donner les connaissances de base pour qu'ils puissent participer efficacement au programme de travail prévu les jours suivants. Les objectifs spécifiques ont été les suivants :

- familiariser les représentants des CALs avec l'APA, les principes fondamentaux et les outils de la propriété intellectuelle et sur leur rôle dans la protection des ressources génétiques, les connaissances traditionnelles associées et les expressions culturelles traditionnelles ;
- échanger sur le rôle et la participation des CALs dans les processus relatifs à l'APA et à la propriété intellectuelle ; et
- faciliter les discussions sur les difficultés rencontrées, partager des expériences et identifier les besoins, les enjeux et les défis majeurs liés aux thématiques de l'APA et de la propriété intellectuelle.

Enfin, le programme de cette journée préparatoire visait également à encourager les CALs à travailler ensemble, à collaborer plus étroitement avec leur gouvernement et à les inciter à saisir l'occasion de cet atelier pour discuter avec les représentants des gouvernements de leurs pays respectifs.

Attentes des Participants

Les attentes des participants par rapport au programme de cet atelier sont résumées dans le tableau ci-dessous.



Attentes

- Comprendre les mécanismes et les procédures de l'OMPI sur la protection des ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées.
- Comprendre comment obtenir un droit de propriété intellectuelle afin de protéger un savoir traditionnel.
- Comprendre les avantages concrets de celui qui accepte de breveter son savoir traditionnel.
- Renforcer les capacités sur les mécanismes de propriété intellectuelle et leur valeur juridique afin de mieux protéger les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées.
- Renforcer les capacités sur la mise en œuvre de l'APA.
- Comprendre les liens entre la propriété intellectuelle et l'APA.
- Renforcer les capacités des CALs sur les droits de propriété intellectuelle pour une meilleure valorisation et exploitation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.
- Renforcer les capacités sur les thématiques de l'APA et de la propriété intellectuelle pour pouvoir aider les détenteurs des savoirs traditionnels à travers des formations et autres processus à obtenir un partage équitable des avantages découlant de leurs savoirs.
- Echanger sur les expériences en matière de documentation des savoirs traditionnels.
- Collaborer avec des structures comme PRO.ME.TRA pour élaborer une documentation adéquate à partager avec les tradipraticiens et les former.
- Echanger et apprendre des expériences des autres pays dans le domaine des droits de propriété intellectuelle liés aux savoirs traditionnels et sur les plans d'actions par rapport à la mise en œuvre de l'APA.
- Avoir les bases pour une bonne contribution au niveau national.
- Apprendre à élaborer des stratégies en matière de droit de propriété intellectuelle au niveau communautaire.
- Proposer une plate-forme communautaire régionale d'accès au financement de la recherche et de sa protection.
- Pouvoir accéder à plus de documentation sur toutes ces thématiques en langue française.



Introduction à la Propriété Intellectuelle

Begoña Venero Aguirre, Conseillère Principale, Division des Savoirs Traditionnels à l'OMPI a donné un bref aperçu des travaux de l'OMPI et a fourni des précisions importantes sur la nature des liens existants entre la propriété intellectuelle et l'APA. Mme Venero Aguirre a tout d'abord indiqué aux participants que l'OMPI était une organisation internationale dédiée à la protection de la propriété intellectuelle. Elle a ensuite expliqué que le terme « propriété intellectuelle » faisait référence aux créations de l'esprit humain et que la protection de la propriété intellectuelle se faisait par l'application de différents outils de propriété intellectuelle. Elle a également indiqué que les formes courantes d'outils de propriété intellectuelle particulièrement pertinents vis-à-vis de la thématique de cet atelier comprenaient le droit d'auteur, les marques, les brevets et les indications géographiques. Mme Venero Aguirre a fini sa présentation en précisant que chaque pays avait son propre système national de propriété intellectuelle pouvant couvrir toutes les formes de protection. Cependant des lacunes existent, notamment en ce qui concerne la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il est donc essentiel de comprendre quels instruments de protection existants peuvent être utiles à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

Introduction à l'Accès et au Partage des Avantages

Suhel al-Janabi, Co-Directeur de l'Initiative APA a introduit sa présentation en rappelant que les objectifs de la CDB étaient la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.³ Ce dernier objectif revêt une importance particulière pour les pays en développement qui abritent la plus grande partie de la biodiversité mondiale et qui sont désireux qu'un système de compensation juste et équitable pour l'accès à leurs ressources génétiques et à leurs connaissances traditionnelles associées soit établi. La CDB pose donc le cadre général pour la réglementation de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées et introduit deux notions importantes :

1. les Etats ont le droit de souveraineté sur leurs ressources naturelles et ont donc l'autorité d'autoriser l'accès à ces ressources,⁴ et
2. l'accès aux ressources génétiques est soumis au consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) de l'Etat qui les fournit, et donne lieu à un partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, selon des modalités mutuellement convenues c.à.d. des conditions convenues d'un commun accord (CCCA).

En résumé, les Etats fournisseurs sont tenus de faciliter l'accès aux ressources génétiques alors que les Etats utilisateurs sont tenus d'assurer le partage des avantages et de faciliter le transfert de technologies. Le Protocole de Nagoya précise le cadre juridique pour la formulation du système de contrepartie décrit ci-dessus sur lequel repose la CDB, plus connu sous le nom de mécanisme APA. Le Protocole fait progresser le troisième objectif de la CDB tout en adressant les deux autres objectifs. Il vise clairement les ressources génétiques,⁵ les connaissances traditionnelles associées⁶ et le partage des avantages. M. al-Janabi a ensuite attiré l'attention des participants sur le fait que le Protocole de Nagoya introduisait une définition du terme « utilisation » qui renvoie aux « activités de recherche et de développement sur la composition génétique et/ou biochimique des

³ Article 1 de la CDB.

⁴ Préambule ; Article 15 de la CDB.

⁵ Selon l'Article 15 de la CDB.

⁶ Selon l'article 8(j) de la CDB.



ressources génétiques, notamment par l'application de la biotechnologie ». ⁷ Il a souligné que dans la majorité des cas les résultats de la recherche qui sont basés sur les connaissances traditionnelles sont des innovations brevetables. Pourtant, les divers instruments de la propriété intellectuelle qui existent pour protéger les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques sont peu utilisés à cet effet. Il existe donc un réel besoin de renforcement des capacités juridiques, et particulièrement celle des CALs, sur l'interface entre la propriété intellectuelle et l'APA. M. al-Janabi a terminé sa présentation en faisant remarquer que le nombre de ratifications du Protocole de Nagoya démontrait l'importance que les pays accordent à sa mise en œuvre et aux problématiques qu'il régit. Les pays Parties ont maintenant la tâche de la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la CDB et du Protocole de Nagoya. Il est donc important de sensibiliser les CALs aux questions relatives à l'intersection entre la propriété intellectuelle et l'APA et à leur rôle en tant qu'instruments de développement économique, social et culturel.

Discussion Plénière

Durant la discussion plénière qui a suivi ces premières interventions, les points suivants ont été soulevés :

- *Uniformité des Conditions d'Attribution de Droits de Propriété Intellectuelle* : La plupart des Etats membres de l'OMPI sont déjà dotés de systèmes de protection de la propriété intellectuelle. D'autres, généralement des pays en développement, sont actuellement dans le processus de mise en œuvre de leur cadre juridique. L'OMPI est l'instance mondiale pour les services, les politiques, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle. L'OMPI offre également à ses Etats membres une plateforme grâce à laquelle ils peuvent échanger leurs expériences, créer et harmoniser les règles et les pratiques qui permettent de protéger les droits de propriété intellectuelle.
- *Attribution Erronée d'un Brevet*: Contester ou invalider l'attribution d'un brevet sur la base du fait que l'innovation revendiquée est basée sur un savoir traditionnel est très difficile. Il ne suffit pas de dire qu'un savoir traditionnel existait avant la demande de brevet, il faut prouver de façon concrète l'existence de connaissances antérieures et initier une action en justice dans les pays où la demande a été déposée. Par exemple, l'Inde a créé une bibliothèque électronique des savoirs traditionnels ou TKDL (Traditional Knowledge Digital Library en anglais) pouvant être utilisée comme preuve de l'existence antérieure de ces connaissances. Plusieurs brevets ont été annulés à ce jour sur cette base.
- *La Documentation des Savoirs Traditionnels* : Actuellement, de plus en plus de pays riches en biodiversité ainsi que des CALs de certains de ces pays se renseignent sur les différentes options viables pour documenter les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Certains pays ont même encouragé les CALs à venir les enregistrer dans différents types de bases de données. On peut donc observer différents exemples de documentation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles à travers le monde. Certains des exemples les plus connus sont la TKDL en Inde, le système péruvien de registres et le «National Recordal System» récemment mis en place en Afrique du Sud. Bien que tous ces outils visent principalement à documenter les connaissances et les expressions culturelles traditionnelles, l'approche adoptée pour le développement de chaque outil est différente. Par exemple, la TKDL est un instrument de défense, alors que le système sud-africain utilise une combinaison d'approches, défensive et positive, et vise aussi la valorisation de ces savoirs et traditions. Cependant, un certain nombre de CALs se sont opposés à toute forme de documentation de leurs connaissances traditionnelles.

⁷ Article 2 du Protocole de Nagoya.



Cela soulève la question de savoir si la documentation ou l'enregistrement des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles est la seule solution ou la solution la plus appropriée pour les protéger. La documentation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles doit de ce fait être mûrement réfléchi. Le développement d'une stratégie relative à la protection de la propriété intellectuelle est par conséquent nécessaire avant que toute documentation commence car une telle stratégie est très utile pour sélectionner l'option la plus appropriée.

- *La Participation des CALs dans la Mise en Œuvre de l'APA:* La mise en œuvre des politiques et législations nationales sur l'APA relève généralement du ministère chargé de l'environnement. Cependant, d'autres ministères et un certain nombre d'acteurs sont concernés. C'est un processus relativement complexe où toutes les parties prenantes doivent s'impliquer autant que possible de façon à couvrir toutes les facettes de l'APA. Les pays désignent dans un premier temps les points focaux qui ont pour mission d'encadrer la mise en œuvre de l'APA au niveau national. L'implication de tous les acteurs est essentielle mais elle dépend fortement de la volonté politique du gouvernement. Par exemple, l'importance d'impliquer les CALs et de renforcer leur capacité est soulignée au niveau des accords internationaux. La collaboration entre les CALs et les différents ministères et autres organismes publics concernés ou le secteur privé reste néanmoins difficile. Cet atelier est donc une très bonne opportunité pour que les représentants des CALs et des représentants des gouvernements se rencontrent et échangent leurs expériences respectives sur la mise en œuvre de l'APA et ses liens avec les droits de propriété intellectuelle.
- *L'Accès aux Ecosystèmes et l'APA:* Bien que le Protocole de Nagoya reconnaisse dans son préambule «l'importance des connaissances traditionnelles pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs», l'APA, en tant que tel, ne réglemente pas l'accès aux écosystèmes. C'est à la discrétion de chaque pays et aux lois nationales de définir cet aspect-là. Certains pays ont préféré réguler l'accès au niveau des ressources biologiques, ce qui inclut automatiquement l'accès aux ressources génétiques.

Déterminer les Enjeux, les Besoins et les Attentes

Travail de Groupe

Les objectifs de ce travail de groupe étaient d'identifier les défis liés à la thématique du jour, de favoriser l'échange d'expériences et une réflexion commune et de définir les actions concrètes à mettre en œuvre au niveau national après l'atelier.

Les résultats de ce travail de groupe sont résumés dans le tableau ci-dessous.

1. Quelles sont les expériences des participants par rapport à l'accès et l'utilisation des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles associées, des expressions culturelles traditionnelles et le partage des bénéfices découlant de leur utilisation ?

- Manque d'informations au niveau des états, des CALs et des utilisateurs, d'où la nécessité de travailler en réseau afin de définir de bons accords et modalités de partage des avantages ;
- Besoin d'assurer une documentation cohérente des ressources et expressions à protéger et valoriser ;
- La documentation est importante pour s'assurer que nous sommes bien dans le domaine de la propriété intellectuelle ;



- Nécessité de protéger les résultats de la recherche locale.

2. Quels sont les enjeux et défis en relation avec la propriété intellectuelle rencontrés par les CALs lors de l'accès et l'utilisation des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles associées, des expressions culturelles traditionnelles et le partage des bénéfices découlant de leur utilisation ?

- Les CALs doivent être impliquées dans l'élaboration des contrats et les processus législatifs ;
- Il faut un allègement des procédures d'homologation des produits et une réduction des coûts induits ;
- Une volonté politique mieux exprimée par nos états pour prendre en compte les préoccupations des communautés locales ;
- Mise en place d'un mécanisme de centralisation de l'inventaire des ressources à fort potentiel économique et des savoirs traditionnels ;
- Mise en place d'un centre de recherche et de valorisation des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles associées, des expressions culturelles traditionnelles.

3. Quels sont les rôles, responsabilités et actions des CALs dans la promotion de la protection, valorisation des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles associées, des expressions culturelles traditionnelles ?

- Sensibilisation et formation des CALs ;
- Veiller à la transmission effective des connaissances au niveau des détenteurs
- Favoriser la documentation des savoirs ;
- Définir les conditions d'accès aux ressources à travers des protocoles communautaires ou bio-culturels ;
- Encourager et développer des aires de préservation des ressources ;
- Susciter la création d'un fonds pour la recherche, la documentation et la valorisation.

Conclusion

Cette première journée de préparation a réaffirmé qu'il était important que les CALs soient sensibilisés aux questions liées à l'interface entre la propriété intellectuelle et l'APA, ainsi qu'aux différentes options ou la combinaison d'options à leur disposition pour protéger adéquatement les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Les différentes discussions et les résultats du travail de groupe ont également mis en évidence la nature complexe des connaissances traditionnelles et donc des difficultés rencontrées par le système de propriété intellectuelle actuel à assurer pleinement leur protection. Ces discussions ont également mis l'accent sur la nécessité de trouver le juste équilibre entre les trois principales questions suivantes : la préservation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, leur protection contre l'appropriation illicite et l'utilisation et la valorisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques pour développer des chaînes de valeur durables qui bénéficient aux CALs.



Deuxième Partie : Atelier Pratique sur la Propriété Intellectuelle et les Ressources Génétiques, les Savoirs Traditionnels et les Expressions Culturelles Traditionnelles

Cérémonie Officielle d'Ouverture

Adil El-Maliki, Directeur Général, Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) a souhaité la bienvenue à tous les participants et a remercié l'OMPI et l'Initiative APA pour l'organisation de cet atelier. Il a souligné que la richesse des savoirs traditionnels était très importante au Maroc et que ses retombées économiques étaient considérables. L'APA revêt donc une dimension très particulière au Maroc et il est essentiel de pouvoir s'assurer que des ressources uniques comme l'argan et les savoirs traditionnels associés puissent être mis en valeur et protégés. M. El-Maliki a attiré l'attention sur le fait que, contre toute attente, le système classique de propriété intellectuelle qui protège les innovations des entreprises ou des individus peut paradoxalement être aussi utilisé pour protéger les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Il y a différentes possibilités comme, par exemple, l'utilisation de l'indication géographique pour protéger l'argan. Des démarches sont également actuellement en cours pour faire une demande au niveau européen. Il y a aussi des pays où la protection des indications géographiques n'existe pas, comme par exemple le Royaume-Uni. Ces pays utilisent d'autres formes équivalentes de propriété intellectuelle telles que les marques collectives ou les marques de certification. La propriété intellectuelle devient donc un outil de développement. Trouver une protection plus adéquate est essentiel mais il est important de noter que les outils classiques de la propriété intellectuelle peuvent être utilisés en attendant pour leur protection. M. El-Maliki a clôturé son discours en souhaitant aux participants un atelier productif et un agréable séjour à Marrakech.

Khalid Lalami, Chef de la Division de la Biodiversité, Ministère Délégué Chargé de l'Environnement a aussi souhaité la bienvenue à tous les participants de la part du gouvernement marocain. Il a attiré leur attention sur le fait que la bio-piraterie était devenue une des préoccupations majeures des pays en développement et des fournisseurs de ressources génétiques. Ces ressources sont prélevées et leurs utilisations, souvent basées sur les connaissances traditionnelles associées, brevetées sans que les bénéficiaires qui en résultent ne profitent aux CALs détenteurs de ces ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. La Conférence des Parties de la CDB a adopté le Protocole de Nagoya en 2010. Ce protocole, entré en vigueur en octobre 2014, instaure un cadre international contraignant sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées en le soumettant au CPCC et à la conclusion de CCCA entre les pays fournisseurs et les pays utilisateurs. Il a poursuivi en soulignant que pour assurer le partage des avantages, l'OMPI est en cours de négociation pour instaurer une obligation de divulgation de l'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées dans les demandes de brevets. Il a conclu son discours en souhaitant aux participants des échanges fructueux.

Suhel al-Janabi, Co-Directeur de l'Initiative APA, a accueilli chaleureusement les participants et a également remercié le gouvernement marocain pour avoir permis l'organisation de cet atelier sur la propriété intellectuelle et l'APA. M. al-Janabi donna un bref aperçu du travail de l'Initiative APA qui, depuis 2006, joue un rôle prédominant dans le renforcement des capacités sur l'APA. L'Initiative a tout d'abord fourni un appui aux pays africains au cours des négociations qui ont mené à l'adoption du Protocole de Nagoya en 2010 et puis elle a également organisé de nombreuses formations et de nombreux ateliers pour les acteurs concernés des pays



d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. M. al-Janabi a indiqué que le Maroc a été un des premiers pays à avoir reçu l’appui de l’Initiative. Au fil des ans, l’Initiative APA a développé différentes stratégies et programmes ayant pour but de soutenir les pays dans leur travail de mise en œuvre des politiques et des législations nationales en matière d’APA ; de développer des accords sur l’APA qui sont justes et équitables pour les pays fournisseurs et les pays utilisateurs ; et de favoriser la participation des CALs dans les processus de consultation nationaux relatifs à l’APA. L’Initiative a aussi développé différents partenariats, notamment avec l’OMPI. Cet atelier qui souligne l’importance de promouvoir une meilleure compréhension sur les liens entre la propriété intellectuelle et l’APA dans la valorisation des ressources génétiques est l’un des fruits de cette collaboration. M. al-Janabi a poursuivi en disant aux participants qu’il était essentiel que les pays fournisseurs s’engagent dans une approche stratégique de protection et de valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées qui contribuent à stimuler le développement économique national et local. Il a terminé son allocution en souhaitant aux participants des délibérations fructueuses.

Begoña Venero Aguirre, Conseillère Principale, Division des Savoirs Traditionnel à l’OMPI a souhaité la bienvenue à tous les participants au nom de l’OMPI. Soulignant que la mission principale de l’OMPI était de promouvoir l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous, y compris les CALs, Mme Venero Aguirre a informé les participants que l’OMPI s’était particulièrement investie dans des activités relatives à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, notamment en facilitant des négociations qui visent à parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à leur protection. Elle a également indiqué que l’OMPI avait entrepris une série d’initiatives telles que cet atelier, visant à faire en sorte que les CALs participent activement et efficacement aux travaux de l’OMPI sur les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Mme Venero Aguirre a attiré l’attention des participants sur le fait que cet atelier avait pour but de permettre le partage de connaissances, de faciliter la compréhension et de favoriser la coopération entre les responsables gouvernementaux et les CALs ainsi que la coordination au sein des pays et entre les pays participants. Tout en leur souhaitant un excellent atelier, Mme Venero Aguirre a ponctué son intervention en invitant les participants à tirer profit de cet atelier et à interagir entre eux.

Préliminaires

Objectifs de l’Atelier

Olivier Rukundo, Conseiller Juridique, Initiative APA, facilitateur de ce premier jour du programme, a salué les participants et a présenté les objectifs de l’atelier en précisant que cet atelier était le deuxième atelier sur les liens entre la propriété intellectuelle et l’APA organisé par l’OMPI et l’Initiative APA. Ce dernier est adressé aux francophones et suit le même modèle que celui de Windhoek organisé pour les pays africains anglophones en Août 2015. Il a ensuite informé les participants que le premier jour du programme de l’atelier avait été consacré aux CALs. Il a attiré l’attention des participants sur le fait que les organisateurs de l’atelier étaient très conscients que le terme « CALs », comme défini par la CDB, n’avait pas été reconnu par certains pays et que ces pays avaient prérogative et souveraineté de définir ces termes selon les circonstances nationales de chaque pays. Il a également indiqué qu’il n’y aurait aucune décision formelle à l’issue de cet atelier et que cet atelier était en premier lieu destiné à renforcer les capacités des diverses parties prenantes par le biais d’échanges informels sur les thématiques de l’APA et de la propriété intellectuelle.



Présentation et Attentes des Participants

Suite à la présentation des résultats du travail de groupe des CALs, chacun des participants s'est présenté en exprimant ses attentes par rapport au programme de l'atelier. La plupart de ces attentes sont résumées ci-dessous. Elles reprennent ou élaborent sur les attentes énoncées par les représentants des CALs au début de la journée de préparation spécialement organisée pour eux.

Attentes

- Apprendre sur les différents droits de propriété intellectuelle nécessaires à la promotion, à la protection et à la pérennisation des ressources génétiques.
- Clarifier la nature des liens entre l'utilisation des ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
- Mieux comprendre la propriété intellectuelle et ses bénéfices en vue de sa prise en compte dans les cadres législatifs.
- Eclaircir quels sont les mécanismes de participation des CALs qui peuvent être mis en place pour qu'ils s'impliquent davantage dans les processus de mise en œuvre de l'APA?
- Comment surmonter les problèmes d'accessibilité (langues, alphabétisation, etc.) pour les CALs ?
- Echanger avec les différents organismes présents et comprendre les subtilités entre les différents droits de propriété intellectuelle et les ressources génétiques.
- Comprendre les enjeux entre de la propriété intellectuelle et l'APA.
- Echanger sur les expériences et pratiques d'autres pays par rapport aux thématiques de cet atelier.
- Discuter comment créer des synergies d'actions entre les parties prenantes.
- Etablir une première esquisse de solutions juridiques faciles à appliquer pour la valorisation des ressources génétiques, les connaissances traditionnelles associées et les expressions culturelles traditionnelles.
- Développer des pistes de valorisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques au niveau des communautés locales.
- Permettre à nos pays de tirer un meilleur profit de leurs ressources génétiques et leurs connaissances traditionnelles associées.
- Comment prendre en compte les liens entre la propriété intellectuelle et l'utilisation des ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et les expressions culturelles traditionnelles dans les stratégies politiques et de planification.
- Elaborer des indicateurs pertinents pour suivre les objectifs liés au développement durable et relatifs au Protocole de Nagoya.
- Echanger sur la possibilité d'une approche régionale sur le développement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de projets sur l'APA en Afrique.



Thème 1 : Introduction à la Propriété Intellectuelle

Introduction

Les objectifs de cette première session thématique étaient de fournir aux participants une introduction générale aux principes de base de la propriété intellectuelle et de les familiariser avec les principaux outils de la propriété intellectuelle, notamment les brevets, le droit d'auteur, les marques ou les indications géographiques, les types de droits que ces outils procurent et leur rapport avec la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Cette première session visait également à examiner quel rôle les principes et outils de la propriété intellectuelle pouvaient jouer dans la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre toute appropriation illicite.

Vue d'Ensemble et Eléments Clés

La présentation de *Begoña Venero Aguirre, Conseillère Principale, Division des Savoirs Traditionnel à l'OMPI* a donné une vue d'ensemble des principes de base, des éléments essentiels et des systèmes de la propriété intellectuelle, reprenant de façon plus détaillée la présentation faite durant la journée préparatoire. Elle a expliqué que le terme « propriété intellectuelle » désignait les créations de l'esprit comme les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, les découvertes scientifiques, les dessins et marques, les symboles, les noms et les images utilisés dans le commerce. Les droits de propriété intellectuelle protègent les intérêts des inventeurs et des créateurs en leur accordant certains droits exclusifs et limités dans le temps sur leurs œuvres ou leurs inventions. Ces droits permettent aux inventeurs ou aux créateurs de tirer une reconnaissance ou un avantage financier de leurs inventions ou de leurs créations. Mme Venero Aguirre a souligné que les deux grands principes du droit de la propriété intellectuelle étaient de promouvoir l'innovation et la créativité et de veiller à l'intégrité du marché. La présentation a ensuite couvert les principaux outils de propriété intellectuelle en utilisant différents exemples de façon à ce que les participants puissent acquérir une meilleure compréhension du fonctionnement du système de la propriété intellectuelle. Mme Venero Aguirre a indiqué aux participants que chaque outil contenait également des restrictions intégrées et des critères bien définis. Les principaux outils de propriété intellectuelle pertinents pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles comprennent les brevets (monopole généralement de 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande au sein des pays où elle a été déposée en échange de la divulgation d'informations techniques), le droit d'auteur (d'une durée d'au moins 50 ans après la mort du créateur), des marques de commerce (droits exclusifs renouvelable tous les 7 ou 10 ans indéfiniment), les indications géographiques (valable jusqu'à ce que l'enregistrement soit annulé), et le secret industriel.⁸

Résumé de la Discussion Plénière

A la suite de ces présentations, les participants ont discuté les points suivants :

- *Les Outils de la Propriété Intellectuelle et la Protection des Ressources Génétiques et des Connaissances Traditionnelles Associées* : Il est difficile de désigner un outil de propriété intellectuelle qui soit plus approprié qu'un autre. La forme de protection sera choisie selon ce que l'on veut protéger. Le choix d'un

⁸ Pour plus de détails sur les principaux outils de propriété intellectuelle, se référer à la brochure de l'OMPI intitulée « Comprendre la Propriété Intellectuelle ». Cette brochure peut être téléchargée électroniquement sur le site internet de l'OMPI à l'adresse suivante: www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/intproperty/895/wipo_pub_895.pdf. Pour plus d'information sur la propriété intellectuelle, voir le site internet de l'OMPI à l'adresse suivante <http://www.wipo.int/>.



outil de propriété intellectuelle plutôt qu'un autre dépend en général de comment et dans quels secteurs les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées sont utilisées. Cet aspect est discuté plus spécifiquement dans la section de ce rapport consacrée à la propriété intellectuelle et aux ressources génétiques. De façon générale, tous les outils de la propriété intellectuelle offrent un niveau de protection équivalent. Néanmoins, la protection change suivant les limitations de la protection sélectionnée, sa durée dans le temps et le nombre de pays dans lesquels elle a été demandée.

- *Protection à Vie et Brevets*: Seul le secret commercial ou d'affaire permet une protection perpétuelle, à moins que celui-ci ne soit divulgué. S'il est divulgué, il n'y a plus de protection *de facto*. Le brevet est une protection plus forte mais limitée à 20 ans.
- *La Propriété Intellectuelle et la Reconnaissance des Droits Coutumiers et des Protocoles Coutumiers* : La reconnaissance des droits coutumiers est toujours à l'étude au niveau international. Cependant, il y a des lois nationales qui reconnaissent ces droits ainsi que les protocoles coutumiers.
- *Brevets, Appropriation Illicite et Documentation des Savoirs Traditionnels* : Généralement, les bureaux des brevets exigent une documentation des connaissances ou des écrits antérieurs à la date de la demande de brevet qui prouvent qu'une invention n'est ni nouvelle, ni inventive. Il est très difficile de prouver l'antériorité des savoirs traditionnels qui sont très souvent transmis oralement de génération en génération, et donc fréquemment considérés comme étant du domaine public et par conséquent librement disponibles. La documentation des savoirs traditionnels est une approche de plus en plus prisée par les pays pour protéger ces savoirs contre toute appropriation illicite. Cependant, la documentation des savoirs traditionnels a des avantages comme des inconvénients. Dès que qu'un savoir traditionnel est documenté, il devient accessible au public. Puisqu'il n'est plus secret et il tombe donc dans le domaine public. La documentation des savoirs traditionnels peut s'avérer de ce fait très délicate. En Inde, par exemple, la TKDL est un système de documentation dont l'accès est très restrictif. Le public n'y a pas accès. Documenter les savoirs traditionnels est une approche qu'il faut considérer de manière stratégique. Chaque pays doit évaluer les différents risques et développer une stratégie adaptée à ses propres circonstances.
- *Attribution et Révocation d'un Brevet* : Il y a une procédure à suivre pour l'enregistrement d'un brevet. L'examineur a accès à de nombreuses bases de données pour vérifier que l'objet de la demande de brevet réponde aux critères de nouveauté et d'innovation, c.à.d. s'il n'y a aucune antériorité à la demande avant de prendre la décision d'attribuer ou pas un brevet. Toutefois, dans certains cas, il arrive que toutes les données existantes ne soient pas à sa disposition et qu'un brevet soit attribué. Si une preuve d'antériorité est avérée, le brevet est révoqué et aucun droit de protection ou de droit exclusif ne lui seront conférés et le prix de la procédure ne lui sera pas remboursé. Cela fait partie des risques que l'inventeur prend quand il dépose une demande de brevet.
- *Les Obtentions Végétales* : Avant l'avènement de la biotechnologie, aucun régime n'existait pour protéger les droits des obtenteurs des inventions d'origine végétales. Un système *sui generis* de protection de propriété intellectuelle spécialement adapté au processus d'amélioration des plantes, au travers de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), a été mis en place. Ce système vise à encourager les obtenteurs à créer de nouvelles variétés de plantes. Certains critères doivent être observés comme par exemple l'homogénéité ou la parentalité (c.à.d. plusieurs générations de plantes avec les mêmes traits). Cependant, les lois évoluent et ne sont pas les mêmes dans tous les pays. Un système *sui*



generis est un système de protection unique et qui s'applique à un domaine particulier. Par exemple, ici, il s'applique à l'agriculture car le système conventionnel existant ne peut pas entièrement répondre ou adresser tous les aspects particuliers de ce secteur.

Thème 2 : Propriété Intellectuelle, Savoirs Traditionnels et Expressions Culturelles Traditionnelles

Introduction

L'objectif principal de cette deuxième session thématique était d'examiner plus en détails l'application des outils de la propriété intellectuelle présentés dans la session précédente, leurs limitations ainsi que les risques et les avantages de leur utilisation pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

Vue d'Ensemble et Éléments Clés

La présentation de *Claudio Chiarolla, Juriste, Division des Savoirs Traditionnel à l'OMPI*, a donné aux participants une synthèse détaillée sur l'intersection entre la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ainsi que les questions qui se posent sur le rôle que peuvent jouer les principes, les outils et les systèmes de propriété intellectuelle pour leur protection contre toute appropriation illicite. M. Chiarolla a indiqué que les savoirs traditionnels sont un ensemble vivant de connaissances qui sont élaborées, préservées et transmises d'une génération à l'autre au sein d'une même communauté et qui font souvent partie intégrante de son identité culturelle ou spirituelle. Ces connaissances évoluent, se développent et se récréent donc en permanence. Cette évolution continue est difficile à protéger au point de vue du droit. Cependant, et bien qu'aucune définition en droit international n'existe actuellement, les savoirs traditionnels peuvent être décrits comme désignant le contenu ou la substance d'un savoir résultant d'une activité intellectuelle dans un contexte traditionnel et comprenant le savoir-faire, les techniques, les innovations, les pratiques et l'apprentissage qui font partis des systèmes de savoirs traditionnels. Le terme n'est pas limité à un domaine technique spécifique, et peut s'appliquer à un savoir agricole, écologique ou médical ainsi qu'à tout savoir associé à des ressources génétiques. Les expressions culturelles traditionnelles, elles, renvoient à des formes d'expression tangibles ou intangibles dans lesquelles la culture et les savoirs traditionnels sont exprimés. Il peut s'agir d'expressions phonétiques, musicales, corporelles ou d'expressions artistiques. Le lien entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques est moins évident que celui qui lie la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Les ressources génétiques, sujettes à la réglementation de l'APA, ne sont pas des créations de l'esprit et ne peuvent donc pas en tant que telles être protégées par un brevet ou toute autre forme de propriété intellectuelle. Par contre, des inventions fondées ou mises au point sur la base de ressources génétiques, associées ou non à des connaissances traditionnelles, telle que l'isolation de propriétés bioactives, peuvent être brevetées. Toutefois, et bien que l'OMPI ne soit pas le forum compétent pour réglementer l'accès aux ressources génétiques, des questions relatives à la propriété intellectuelle doivent être considérées :

1. La protection défensive des ressources génétiques visant à prévenir la délivrance de brevets sur des inventions, basées ou élaborées à partir de ressources génétiques associées ou non à des connaissances traditionnelles, qui ne remplissent pas les critères de nouveauté et d'innovation, et
2. La compatibilité et synergies entre le système de la propriété intellectuelle et la CDB.



Une option proposée est l'élaboration d'exigences en matière d'obligation de divulgation. C'est-à-dire rendre obligatoire dans les demandes de brevet l'indication de la source ou de l'origine géographique des ressources génétiques et la preuve de l'obtention du CPCC et l'établissement de CCCA. Actuellement, aucun système classique de propriété intellectuelle ne peut protéger de façon satisfaisante tous les aspects des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Néanmoins, différentes options de protection peuvent être considérées. La première option est l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle en vigueur tels que le droit d'auteur, les indications géographiques, les marques, les marques de certification et les marques collectives, les brevets, les dessins et modèles industriels ou les secrets commerciaux. La seconde option est l'adaptation des systèmes de propriété intellectuelle existants pour mieux tenir compte des intérêts des détenteurs des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La troisième et dernière option est l'élaboration d'un système de protection *sui generis* tenant compte des spécificités des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles qui seraient alors reconnus comme forme de propriété intellectuelle. Leur protection serait alors fournie par un système spécial ou un mécanisme basé sur les types de mesures, principes et valeurs qui sont sous-jacents au système classique de propriété intellectuelle. M. Chiarolla a terminé sa présentation en donnant un aperçu des activités du Comité Intergouvernemental qui, dans le cadre de son mandat, mène des négociations en vue de parvenir à un accord sur le texte d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux ayant pour objectif la protection effective des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

Résumé de la Discussion Plénière

Après avoir examiné les principaux outils de propriété intellectuelle au travers d'exemples de façon à mieux comprendre le type de protection qu'ils offrent, les participants ont soulevé les points suivants :

- *La Sensibilisation et le Renforcement des Capacités des CALs* : Il est nécessaire de renforcer les capacités des CALs sur les liens entre la propriété intellectuelle et l'APA, notamment par le biais de formations pour que les détenteurs puissent prendre des décisions avisées par rapport à la protection de leurs ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées.
- *Le Brevetage du Vivant* : Le brevetage du vivant est interdit dans certains pays, néanmoins les inventions biotechnologiques peuvent être brevetées dans de nombreuses juridictions.
- *L'utilisation du Certificat International de Conformité et les Points de Contrôle* : Il est important d'encadrer et de suivre les ressources génétiques qui sortent des pays fournisseurs. Ceci peut être traité dans les contrats sur l'APA, dans les accords de transfert de matériels ou en se familiarisant avec les règles concernant la conformité suivies dans les pays utilisateurs.

Etudes de Cas sur les Différents Instruments de la Propriété Intellectuelle

Groupes de Travail Parallèles

L'objectif principal de cet exercice de groupe était l'application des principes de base et des outils de la propriété intellectuelle au travers d'études de cas portant sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées. Cet exercice avait également pour but de familiariser les participants et qu'ils se sentent plus à l'aise avec l'utilisation de ces principes et outils, leurs limitations et leurs avantages par rapport à la protection juridique des connaissances traditionnelles associées à l'utilisation de ressources génétiques.



Les participants ont été répartis en quatre groupes composés d'un expert en propriété intellectuelle, d'un représentant des CALs, un représentant marocain et deux représentants de deux autres pays. Deux groupes ont eu la tâche d'examiner une demande de brevet relatif à l'huile d'argan pendant que les deux autres groupes ont fait un exercice pratique sur l'application des différents outils de la propriété intellectuelle les plus pertinents pour la protection de produits comme l'huile d'argan. Chaque exercice était accompagné d'une liste de questions d'orientation. Chaque groupe a désigné un rapporteur pour faire le compte rendu de leur réflexion et travail de groupe.

Discussion Plénière

Suite à la présentation des résultats de chaque groupe, les participants ont discuté plus en détails de l'utilisation des outils de la propriété intellectuelle de façon à identifier au travers de ces études de cas les différentes connexions avec l'APA et explorer les possibilités d'utiliser ces outils pour la protection des savoirs traditionnels associés à l'utilisation de ressources génétiques. La discussion plénière a permis d'éclaircir les points suivants :

- *La Revendication* : Les revendications sont une partie très importante d'une demande déposée pour l'obtention d'un brevet car elles définissent l'objet du brevet (c.à.d. l'invention). Il est possible qu'une ou plusieurs revendications soient modifiées pour que le brevet puisse être obtenu. Dans ces cas-là, la revendication est en général plus limitée que dans la demande initiale. Il est donc important de comprendre les différents documents relatifs à la demande et l'octroi de brevet, notamment les revendications et les documents d'antériorité qui permettent de vérifier si la demande de brevet est nouvelle et innovatrice. Les chercheurs doivent donc faire attention à ne pas publier leurs recherches avant de faire une demande de brevet. Les demandes de brevets doivent donc être enregistrées rapidement pour être traitées de façon à ce que le demandeur soit le premier à proposer son invention.
- *La Différence entre une Indication Géographique et une Marque* : Les indications géographiques et les marques sont deux catégories différentes de droits de propriété intellectuelle et ne doivent pas être confondues. Une marque est un signe utilisé par une entreprise pour distinguer ses produits et ses services de ceux d'autres entreprises. Elle confère à son propriétaire le droit d'empêcher des tiers d'utiliser la marque. L'indication géographique garantit aux consommateurs qu'un produit provient de tel ou tel lieu et possède certaines caractéristiques qui sont dues au lieu de production. L'indication géographique peut être utilisée par tous les producteurs dont les produits ont pour origine le lieu désigné par l'indication géographique et qui possèdent les qualités caractéristiques indiquées dans le cahier des charges. Une indication géographique peut donc créer des avantages pour tous les acteurs impliqués dans la chaîne de production.⁹
- *La Différence entre une Marque Collective et une Marque de Certification* : Les marques collectives sont définies comme appartenant à une association, coopérative ou groupe de personnes (fabricants, producteurs, commerçants, prestataires de services, etc.) dont les membres utilisent la marque pour mettre en évidence le niveau de qualité de leur produits ou services et le respect d'autres exigences ou la conformité à des obligations particulières fixées par l'association, coopérative ou groupe de personnes. Les

⁹ Pour plus d'information sur les marques collectives et les marques de certifications, voir le site internet de l'OMPI aux URL suivantes : http://www.wipo.int/sme/fr/ip_business/collective_marks/certification_marks.htm et http://www.wipo.int/sme/fr/ip_business/collective_marks/collective_marks.htm ainsi que la publication intitulée "Comprendre la Propriété Intellectuelle" accessible à l'URL suivante : http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/intproperty/895/wipo_pub_895.pdf et la publication intitulée "Qu'est-ce que la Propriété Intellectuelle ?" Accessible à l'URL suivante : http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/intproperty/450/wipo_pub_450.pdf.



marques de certifications, comme par exemple le commerce équitable, sont généralement accordées à des produits respectant des normes définies par le certificateur mais ne supposent pas nécessairement l'appartenance à une association, coopérative ou groupe de personnes. Elles peuvent être utilisées par quiconque pouvant certifier que ses produits sont conformes aux normes indiquées dans le cahier des charges. L'enregistrement d'une marque de certification est soumis à une exigence importante et l'entité (et futur organe de certification) qui en fait la demande doit être considérée comme « compétente pour certifier » les produits concernés. La marque de certification peut également être utilisée, par exemple, avec la marque individuelle du producteur d'un produit particulier. Le label utilisé comme marque de certification sera la preuve que les produits de l'entreprise répondent aux normes précises exigées pour l'utilisation de cette marque.¹⁰

- *Les Juridictions Nationales* : Bien que les critères généraux des différents outils de la propriété intellectuelle soient déterminés en partie par le droit international, les pays ont le pouvoir discrétionnaire de les interpréter au niveau national. Ainsi, chaque juridiction nationale peut avoir mis en place certains mécanismes de protection relatifs aux marques, les indications géographiques protégées, etc. mais avec des éléments différents. Les mécanismes nationaux peuvent donc varier considérablement. De plus les marques, désignations d'origine ou demandes de brevets, etc. doivent être enregistrées dans tous les pays visés pour leur protection.¹¹
- *Un Système sui generis* : L'expression *sui generis* est une locution latine qui signifie littéralement « de son propre genre » ou « unique de par ses caractéristiques ». En droit de la propriété intellectuelle, cette expression est principalement utilisée pour définir une protection juridique qui a un caractère unique et spécial. Un système *sui generis* est donc un système conçu spécialement pour répondre à des besoins et à des difficultés sur une question spécifique. Les droits d'obtenteur qui font l'objet de la Convention Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales est un des exemples de droits de propriété intellectuelle *sui generis*. De façon générale, il est avéré que les systèmes classiques de propriété intellectuelle ne tiennent pas suffisamment compte de la nature spécifique des savoirs traditionnels et des expressions culturelles. Les travaux du Comité Intergouvernemental sur le développement d'un instrument juridique international (ou instruments) pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles est très important car ils pourraient pour la première fois mener à la création d'un nouvel instrument pour empêcher l'utilisation non-autorisée des connaissances traditionnelles et de partager les avantages économiques, sociaux et culturels à l'échelle internationale. Le but ultime de cette entreprise complexe est de développer un modèle de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en utilisant les principes et les outils de propriété intellectuelle spécialement adaptés pour répondre aux différentes caractéristiques des connaissances traditionnelles. En d'autres termes, la protection des savoirs traditionnels par un système spécial ou *sui generis* basé sur les types de droits, des mesures, des principes et des compromis qui se trouvent dans le système international de propriété intellectuelle et adaptés pour répondre à la nature multiforme des connaissances traditionnelles.¹²

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

¹² Voir aussi la définition du 'terme sui generis dans le glossaire de l'OMPI qui se trouve dans l'Annexe 1 de ce document ou sur le site web de l'OMPI à l'URL suivante: http://www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/fr/wipo_grtkf_ic_22/wipo_grtkf_ic_22_inf_8.pdf.



- **Les Marques Trompeuses et Invalidées** : La protection des marques a pour objet l'image et la réputation des producteurs et commerçants et de leurs produits ou services et la prévention de leur utilisation illicite. Cependant, il arrive que certaines marques soient trompeuses et induisent le public en erreur quant à l'origine et/ou le caractère/la nature des produits ou des services. Il est également possible que certaines marques couvrent des produits ou des services identiques ou ressemblants à une marque antérieure, il existe alors un risque de confusion qui peut porter atteinte à la marque antérieure. Dans ces cas-là, la marque n'est pas attribuée ou peut être invalidée. On retrouve le même cas de figure pour les indications géographiques.
- **Brevets, Marques, Indications géographiques et l'APA** : Le brevet est l'outil de propriété intellectuelle qui est le plus étroitement lié à l'APA parce qu'il couvre l'objet de la protection c.à.d. la ressource génétique et/ou les connaissances traditionnelles. Une demande de brevet est aussi une indication que les chercheurs entrent dans une phase préalable à la commercialisation qui pourrait déclencher des obligations de l'APA. Les marques et indications géographiques sont également liées à l'utilisation des bio-ressources et s'avèrent être utiles pour le partage des avantages issues du commerce de ces produits.

Conclusion

Cette deuxième session thématique a mis en évidence la complexité de fournir une protection adéquate aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et l'importance du processus du Comité intergouvernemental sur le développement d'un système *sui generis* de protection. Cette session a également servi à faire la lumière sur les liens entre la propriété intellectuelle et l'APA.

Thème 3 : La Propriété Intellectuelle et les Ressources Génétiques

Introduction

L'objectif de cette troisième session thématique sur l'interface entre le droit de la propriété intellectuelle et l'APA était de familiariser les participants avec l'utilisation des outils de propriété intellectuelle dans le contexte de l'APA. Pour ce faire, les différentes obligations des pays Parties en vertu du Protocole de Nagoya ont été expliquées en détails aux participants. Puis, les instruments de propriété intellectuelle principalement utilisés par les différents secteurs utilisant les ressources génétiques ont été passés en revue et illustrés par des études de cas.

Présentation du Contexte : L'Accès aux Ressources Génétiques et le Partage Juste et Equitable des Avantages découlant de leur Utilisation et le Protocole de Nagoya

Suite à la projection du film "L'APA Expliqué Simplement", M. Olivier Rukundo de l'Initiative APA a fait une présentation détaillée des principes de base de l'APA et des obligations découlant du Protocole de Nagoya et incombant aux États Parties en vertu du Protocole de Nagoya. Il a commencé sa présentation en faisant remarquer que bien que le Protocole ne se réfère explicitement que deux fois à la propriété intellectuelle, les liens avec celle-ci sont sous-jacents dans tout le texte du Protocole. Le Protocole de Nagoya assure une plus grande certitude juridique pour les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques en établissant un cadre juridique transparent pour réglementer l'accès à ces ressources et leurs connaissances traditionnelles associées et les avantages découlant de leur utilisation. La clef de voûte du Protocole étant l'utilisation des ressources génétiques, l'APA est lié à un mécanisme de conformité et une politique de suivi de l'utilisation des ressources génétiques dans les pays utilisateurs. L'utilisation, qui déclenche le partage des avantages, a donc



un lien étroit avec les droits de propriété intellectuelle. M. Rukundo a ensuite brièvement revu et clarifié les quatre éléments de base du Protocole de Nagoya :

- L'accès (Article 6) : Les pays Parties ont l'obligation de mettre en place des mesures nationales d'accès aux ressources génétiques notamment des règles et des procédures claires pour l'obtention du CPCC et l'établissement de CCCA permettant la délivrance d'un permis ou d'un document équivalent qui sera notifié au Centre d'échange sur l'APA. Le permis ou document équivalent dûment notifié au centre d'échange devient alors un certificat international de conformité.
- Le partage juste et équitable des avantages (Article 5) : Là aussi, les états ont l'obligation de prendre des mesures concernant le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques comme précisé dans les CCCA.
- L'utilisation des connaissances traditionnelles (Articles 7, 12, 11(2) & 16 : Le Protocole vise à garantir que les CALs obtiennent une part équitable des avantages découlant de l'utilisation de leurs ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées lorsque les lois nationales leur octroient un droit établi d'y accorder l'accès. L'accès à ces ressources se fera donc suite à l'obtention de leur CPCC et à l'établissement de CCCA dans le respect des lois et des procédures coutumières.
- La conformité (Articles 15, 16, 17 & 18) : Les États ont l'obligation de se conformer aux lois nationales sur l'APA et les CCCA et de surveiller l'utilisation des ressources génétiques notamment en désignant à cet effet des points de contrôles efficaces. Les certificats de conformité reconnus à l'échelle internationale de conformité sont des outils qui attestent que le CPCC a été obtenu et que les CCCA ont été établies (comme décrit ci-dessus).

M. Rukundo a terminé sa présentation en donnant un bref aperçu du fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA. Le Centre d'échange sert de moyen de partage d'informations relatives à l'APA et permet d'accéder aux informations pertinentes que fournit chaque Partie pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

Ressources Génétiques et Propriété Intellectuelle : Le Concept d'Utilisation

La présentation de *M. Suhel al-Janabi de l'Initiative APA* a fourni des informations complémentaires sur les liens entre la propriété intellectuelle et l'APA ainsi que sur les différents instruments de propriété intellectuelle principalement utilisés par les différents secteurs utilisant les ressources génétiques. M. al-Janabi a réitéré que le partage des avantages est déclenché par l'utilisation des ressources génétiques. Différents types de ressources génétiques sont donc utilisées pour différents objectifs (commerciaux ou non-commerciaux) dans différents secteurs (la pharmaceutique, la cosmétique, l'industrie alimentaire, l'agriculture, etc.). Il peut même arriver qu'une seule ressource génétique soit utilisée dans plusieurs secteurs et dans plusieurs pays. L'utilisation des ressources génétiques est donc variée et complexe. M. al-Janabi a ensuite donné un aperçu détaillé des différents modèles de recherche et de développement pour chaque secteur, en indiquant les types d'outils de propriété intellectuelle habituellement liés aux résultats de la recherche dans chaque secteur. Par exemple, les brevets sont généralement utilisés dans les secteurs de la biotechnologie et de la pharmaceutique alors que les marques et les secrets commerciaux ou industriels sont plus pertinents dans le secteur de la cosmétique. Il a ensuite attiré l'attention des participants sur le fait que, selon le type d'industrie, il pouvait prendre un certain nombre d'années avant que les résultats de la recherche puissent être commercialisés. Par conséquent, la compréhension du cycle de développement des produits (pré-access, la recherche et le développement, plan d'affaires, la production et la commercialisation) de chaque secteur est essentielle pour



planifier et anticiper le moment de l'établissement et le contenu du CPCC et des CCCA. Pour chaque chaîne de valeur développée, en particulier les chaînes de valeur basées sur les connaissances traditionnelles, diverses questions liées à la propriété intellectuelle devront donc être prises en considération. Dans le secteur de l'agriculture, l'accès aux pratiques traditionnelles et aux plantes sélectionnées et cultivées doit aussi tenir compte des droits des agriculteurs et / ou des droits des obtenteurs de variétés végétales. M. al-Janabi a conclu qu'en résumé, il était essentiel que les pays fournisseurs aient une meilleure compréhension des différents secteurs utilisateurs des ressources génétiques pour pouvoir mieux négocier les CCCA et le partage des avantages mais aussi pour mieux identifier et établir des points de contrôle fonctionnels et la mise en place de systèmes APA nationaux efficaces.

Discussion Plénière

A la suite de ces deux présentations, les participants ont discuté plus en détails les informations fournies par chaque présentateur. Les points principaux de cette discussion ont été les suivants :

- *Champs d'Application des Permis*: Tout permis délivré est conforme à la législation nationale du pays qui a délivré ce permis. Les conditions minimales sont données dans l'Article 6 du Protocole de Nagoya (date, objet, utilisation, etc.). Cependant les conditions requises par le pays fournisseur délivrant le permis peuvent aller au-delà de celles prescrites par le Protocole. Quand toutes les informations requises sont remplies, il est mis à la disposition du Centre d'échange sur l'APA. Il devient alors un certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale.
- *Désignation des Points de Contrôle*: L'autorité nationale compétente peut agir en tant que point de contrôle. En désignant le Département de l'Environnement comme autorité nationale compétente sur l'APA, l'Afrique du Sud est le seul pays en Afrique ayant mis en place un point de contrôle. Les bureaux ou offices de propriété intellectuelle ainsi que les instituts de recherche peuvent également remplir la fonction de point de contrôle. La désignation et le nombre de points de contrôle sont laissés à la discrétion de chaque pays. Il est toutefois important que les points de contrôle désignés aient les ressources pour remplir cette fonction de surveillance de façon efficace. La surveillance, l'expertise, les infrastructures, les formations, etc. ont un coût qu'il faut prendre en considération avant de prendre la décision de désigner un ou plusieurs points de contrôle. De plus, par rapport aux obligations de conformité, le Protocole ne prend pas en compte la surveillance de l'utilisation des connaissances traditionnelles.
- *Les Ressources Génétiques et les Connaissances Traditionnelles Partagées et/ou Transfrontalières*: Le Protocole de Nagoya parle des questions relatives aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels partagés par les CALs de différents pays à deux reprises : dans le Préambule et l'Article 11 dédié à la coopération transfrontalière. Il encourage donc les pays à « coopérer, selon qu'il convient avec la participation des CALs concernées en vue de réaliser l'objectif du présent Protocole ». Les Lignes Directrices Stratégiques et Pratiques pour la Mise en Œuvre Coordonnées du Protocole de Nagoya sur l'Accès aux Ressources Génétiques et le Partage Juste et Equitable des avantages découlant de leur utilisation (Lignes Directrices de l'UA), qui ne sont pas contraignantes d'un point de vue juridique, proposent quelques suggestions à ce sujet et incitent les pays à harmoniser leurs législations nationales sur l'APA pour traiter cette question et aussi d'autres sujets.
- *La Confidentialité sur le Nom des Ressources Génétiques dans les Accords sur l'APA*: La confidentialité sur le nom des ressources génétiques qui font l'objet d'une recherche est un aspect d'une grande importance et son implication varie selon secteurs. Certains utilisateurs ne veulent pas divulguer le nom de la



ressource génétique qu'ils veulent accéder et établissent un accord de confidentialité en amont des accords sur l'APA. Ceci est généralement le cas dans le secteur de la cosmétique. Contre toute attente, cela est beaucoup moins le cas dans le secteur pharmaceutique car les compagnies dans ce secteur travaillent beaucoup en partenariat et demandent l'accès à un grand nombre de ressources génétiques. La confidentialité n'est donc pas toujours nécessaire.

- *Les Avantages Monétaires et Non-Monétaires* : Les avantages peuvent être monétaires et non-monétaires. L'Annexe incluse dans le Protocole de Nagoya donne une liste non-exhaustive des avantages qui peuvent être envisagés : droits d'accès, paiements pour la réalisation d'étapes, droits de licence, redevances, transfert de technologie, partage des résultats de la recherche, participation concrète à la recherche. Les pays peuvent aussi suivre l'exemple du Brésil et donner des directives au niveau national.
- *L'Absence d'un Cadre Réglementaire sur l'APA* : En l'absence d'un cadre réglementaire sur l'APA, les différentes questions relatives à l'APA devront être adressées de façon contractuelle. Il est important de garder en mémoire que le Protocole de Nagoya offre une approche flexible concernant la mise en œuvre. La réglementation peut se faire de différentes façons, et pas seulement par la mise en œuvre d'une législation nationale. Des réglementations ou des politiques nationales en matière d'APA peuvent être adoptées pour faciliter la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au niveau national. Le développement d'un cadre réglementaire national est néanmoins conseillé, particulièrement dans les cas où une filière est déjà existante, où le commerce équitable a déjà eu de très bons résultats économiques et où les projets de recherche et de développement semblent très prometteurs. S'il n'y a pas de cadre réglementaire ou législatifs, beaucoup d'opportunités économiques peuvent être perdues.
- *Le Protocole de Nagoya et le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (Le Traité International)* : Le Protocole de Nagoya et le Traité International doivent être mis en œuvre dans un esprit de complémentarité réciproque. Les ressources génétiques phytogénétiques contenues dans l'Annexe 1 du Système Multilatéral du Traité ne tombent pas dans le champ d'application du Protocole de Nagoya. L'harmonisation de la mise en œuvre des deux instruments est nécessaire au niveau national pour une plus grande certitude et cohérence juridique.
- *Les Ressources Génétiques et le Développement Economique et Social* : Un nouveau programme vient de commencer au niveau de la CDB sur les services écosystémiques. Une étude sur la valeur économique et le processus de valorisation des ressources génétiques est en cours et sera intégrée à ce nouveau programme. Des études sont aussi entreprises dans certains pays, tel qu'en Afrique du Sud mais aucune étude internationale sur la contribution des ressources génétiques au développement économique et social en tant que tel existe. La valeur ou le prix du marché des ressources génétiques n'ont pas encore été estimés. Contrairement à la valeur économique que l'on a pu donner aux ressources biologiques et minérales, il est encore difficile aujourd'hui de donner une valeur économique aux ressources génétiques. Il existe peu de chaînes de valeurs ou de filières entièrement développées et les chiffres d'affaires sont généralement confidentiels pour pouvoir avoir une bonne estimation au niveau international. Il y a cependant une estimation globale des tendances du marché et des différentes industries ou secteurs qui a été faite récemment.¹³

¹³ Voir les politiques en bref « La bioscience à la croisée des chemins: accès et partage des avantages en temps de changement scientifique, technologique et industriel » sur le site de la CDB à l'URL suivante : <http://www.cbd.int/abs/policy-brief/default.shtml/>



L'APA et la Propriété Intellectuelle Expliquée par des Etudes de Cas (session interactive)

Pour mieux comprendre la gamme d'outils de propriété intellectuelle disponible pour la protection des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, leurs avantages et leurs limitations, les participants ont été invités à prendre part à un exercice interactif consistant à analyser et à discuter trois cas concrets de l'utilisation de ressources génétiques en Afrique qui mettent en avant les liens entre l'APA et la propriété intellectuelle. Trois extraits du film intitulé «Peuples, Plantes, Profits» ont été projetés pour présenter les cas du Hoodia (Afrique du Sud), de l'arganier (Maroc) et du teff (Ethiopie). Les participants ont ensuite été invités à réfléchir sur :

- (i) les différentes formes de propriété intellectuelle et les types de partage des avantages utilisés dans chaque cas, et
- (ii) ce qui aurait pu être fait différemment pour éviter tous les problèmes rencontrés.

Les résultats de cet exercice interactif sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Cas d'étude	Les options de propriété intellectuelle/ le partage des avantages	Qu'aurait-on pu faire différemment/qu'est-ce qui pourrait pu être amélioré?
Argan	<p>Recherche, développement et utilisation dans le pays fournisseur</p> <p>Avantages pour les communautés</p> <p>Bio-commerce de l'huile d'argan</p> <p>Indication géographique</p> <p>Marques</p> <p>Brevets</p>	<p>Stratégie au niveau des CALs</p> <p>Consultation des parties prenantes, et particulièrement des CALs</p> <p>Implication des institutions de recherche dans la conservation de l'arganier et le partage des avantages</p> <p>Une loi sur l'APA stipulant les modalités du partage des avantages</p> <p>Stratégie de valorisation et développement d'une chaîne de valeur</p> <p>Des procédures d'APA claires</p> <p>Définition des droits</p>
Hoodia	<p>Recherche et développement dans le pays fournisseur</p> <p>Appropriation illicite du savoir traditionnel</p> <p>Partage des avantages avec les San, détenteurs du savoir traditionnel rétrospectivement (trois pays transfrontaliers – Afrique du Sud, Namibie et Botswana)</p> <p>Accord entre partenaires et centre de recherche</p>	<p>Processus inachevé</p> <p>Détection du principe actif et valorisation de la ressource génétique</p> <p>Implication de CALs dans les négociations des accords</p> <p>Financement de la recherche et du développement</p> <p>Eviter l'exploitation des molécules et utiliser la plante traditionnelle à l'état naturel</p> <p>Mise en place d'une législation sur l'APA</p>



	Acheteur de la licence	Revoir l'accord sur le partage des avantages
	Brevet	Faire une demande de brevet
	Droit de licence	Etudier la possibilité d'utiliser d'autres outils de propriété intellectuelle pour la protection de la ressource génétique et des connaissances traditionnelles associées tels que les indications géographiques et/ou les marques
Teff	Recherche et développement, variétés améliorées	Prévoir une clause dans le contrat en cas de rupture ou de litige.
	Partage des résultats de la recherche	Améliorer/réviser la loi sur l'APA
	Appuis techniques	Développer la recherche nationale
	Création d'emplois	Assurer la sécurité alimentaire
	Partage d'avantages (5% des bénéfices et 10€/hectare)	Sensibiliser tous les acteurs sur les questions de l'APA et des droits de propriété intellectuelle.
	Accords entre l'État et l'utilisateur	Développer un contrat adéquat en faisant attention au langage de la propriété intellectuelle
	Absence de cadre juridique clair de partage des avantages au niveau national et international	

Discussion Plénière

Certains participants ont souligné que l'étude de cas sur le Hoodia était un très bon exemple sur la façon de traiter les questions transfrontalières relatives aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles partagées. D'autres ont attiré l'attention sur l'importance pour les sociétés pharmaceutiques ou des institutions de recherche de travailler plus étroitement avec les CALs. La plupart des participants ont indiqué que l'étude de cas sur le teff en Ethiopie avait mis en avant l'importance des clauses relatives à la propriété intellectuelle dans les contrats sur l'APA (CPCC et CCCA). Enfin, la majorité des participants ont mis l'accent sur l'importance de créer des avantages, de générer de la valeur, de mettre en place des chaînes de valeur durables en se basant sur la propriété intellectuelle produite en Afrique.

Conclusion

Cette dernière session thématique a démontré que l'APA et la propriété intellectuelle sont inextricablement liés. Les discussions plénières ont également mis en évidence l'importance de tenir compte des questions relatives à la propriété intellectuelle dans la mise en œuvre nationale du Protocole de Nagoya pour une meilleure exploitation du potentiel économique des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés.

Réunion de Travail au Niveau National

Introduction

Cette dernière session de l'atelier visait à lancer un débat et une réflexion commune au sein des groupes nationaux sur la façon de faire avancer le développement des systèmes d'APA nationaux en utilisant des outils



de propriété intellectuelle pour libérer le potentiel économique des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés.

Travail de Groupe

Les participants ont été invités à rejoindre leur groupe national respectif et à réfléchir sur les connaissances acquises et les différentes expériences échangées durant l'atelier, d'analyser la situation dans leurs pays respectifs et d'identifier les prochaines étapes ou les mécanismes à mettre en place pour faire progresser la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au niveau national.

Pour aider les participants dans leurs délibérations et leurs échanges au sein de leur groupe national, les thèmes de discussion suivants ont été proposés:

- Comment l'APA et les outils de propriété intellectuelle peuvent-ils contribuer à la valorisation des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles associées et au développement économique national et local dans votre pays ?
- Quelles sont les expériences nationales (politiques, stratégies et projets) en cours qui permettent la valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (à travers les outils existants) ?
- Quelles sont les lacunes et les défis à surmonter ?
- Quelles sont les actions concrètes et les mesures de suivi qui peuvent être prises dans votre pays pour adresser ces lacunes et ces défis ?

Chaque groupe national a désigné un porte-parole pour partager les résultats de leurs discussions avec les autres groupes.

Présentation des Résultats des Travaux des Groupe Nationaux

Les résultats de ce travail sont présentés dans l'Annexe 2 de ce rapport.

Discussion Plénière

- *Les Financements*: Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et la CDB sont en train de faire une seconde évaluation sur les besoins des parties pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur la période 2018- 2022 qui sera présentée aux Parties à la COP 13. Au niveau du FEM, la priorité de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya est faible car les pays n'ont pas identifié cette thématique comme étant une priorité. Bien que les demandes à différents types de fonds soient à présent pratiquement bouclées, les points focaux APA sont invités à voir quelles sont les opportunités restantes avec le point focal FEM en fonction dans leur pays. Le site internet du FEM a également une nouvelle page qui est plus simple pour trouver les financements.
- *La Divulgence de l'Origine des Ressources Génétiques et des Connaissances Traditionnelles Associées dans le Système de Propriété Intellectuelle* : La question de la divulgation est toujours au cœur des débats à l'OMPI. Leur objectif est d'aller vers une protection équilibrée et effective de la propriété intellectuelle, des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Le système actuel n'est pas entièrement adapté à la protection des savoirs traditionnels. Bien que le Comité Intergouvernemental ainsi que le Groupe Africain aient une position très claire sur la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées dans les brevets, c'est l'ensemble des États membres qui doit prendre cette



décision. Cependant, comme ce processus semble quelque peu fastidieux, il existe la possibilité de prendre des mesures au niveau national pour exiger que la source des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées soit divulguée dans les brevets sans nécessairement devoir attendre l'adoption d'une décision internationale sur ce sujet. Par exemple, demander la divulgation dans les contrats APA s'il y a une demande de brevet ou si les ressources génétiques sont transférées à un tiers. La surveillance de l'utilisation des savoirs traditionnels peut aussi être adressée dans les contrats APA même s'il existe quelques limitations. Plus les pays fournisseurs incluront ces obligations dans leurs législations nationales sur l'APA, plus l'opposition à ces mesures au niveau international sera accrue. Les pays peuvent également faire une recommandation commune à l'OMPI ayant pour objet le respect des obligations de conformité qui sont leurs dans le cadre du Protocole de Nagoya.

Fin de l'Atelier



Présentations

La liste complète des présentations faites durant l'atelier sont prêtes à télécharger ci-dessous.

Jour 1

Introduction à la Propriété Intellectuelle – Begoña Venero Aguirre, Conseillère Principale, Division des Savoirs Traditionnels, OMPI.

Introduction à l'Accès et au Partage des Avantages – Suhel al-Janabi, Co-Directeur, Initiative APA.

Jour 2

Thème 1 : Introduction à la Propriété Intellectuelle – Begoña Venero Aguirre, Conseillère Principale, Division des Savoirs Traditionnels, OMPI.

Thème 2 : Propriété Intellectuelle, Savoirs Traditionnels et Expressions Culturelles Traditionnelles – Claudio Chiarolla, Juriste, Division des Savoirs Traditionnels, OMPI.

Jour 3

Mise en Contexte : L'Accès aux Ressources Génétiques et le Partage Juste et Equitable des Avantages Découlant de leur Utilisation et le Protocole de Nagoya – Olivier Rukundo, Conseiller Juridique, Initiative APA.

Les Ressources Génétique et la Propriété Intellectuelle – le Concept d'Utilisation – Suhel al-Janabi, co-Directeur, Initiative APA.



Programme

Lundi 5 Septembre 2016 – Journée Exclusivement Consacrée aux Communautés Autochtones et Locales	
9h00	Enregistrement
9h30	<p>Cérémonie d’Ouverture Allocutions de Bienvenue prononcées par: <i>Mme Latifa Douch, Représentante du Peuple Autochtone Amazighe d’Afrique du Nord</i> <i>M. Suhel al-Janabi, Co-Directeur, Initiative APA</i> <i>Mme Begoña Venero Aguirre, Conseillère Principale, Division des Savoirs Traditionnels, OMPI</i> <i>M. Khalid Lalami, Chef de la Division de la Biodiversité, Ministère Délégué Chargé de l’Environnement</i></p>
10h00	<p>Préliminaires Présentation des Objectifs Spécifiques de cette Journée de Préparation Exclusivement Consacrée au Communautés Autochtones et Locales <i>Facilitatrice: Mme Marina Sauzet</i> Présentation des Participants <i>Facilitatrice: Mme Marina Sauzet</i></p>
10h30	Pause-Café
11h00	<p>Asseoir les Principes de Bases Introduction à la Propriété Intellectuelle <i>Mme Begoña Venero Aguirre, Conseillère Principale, Division des Savoirs Traditionnels, OMPI</i> Introduction à l’Accès et au Partage des Avantages <i>M. Suhel al-Janabi, Co-Directeur, Initiative APA</i></p>
11h45	
12h30	Pause Déjeuner
14h00	<p>Déterminer les Enjeux, les Besoins et les Attentes Travail de Groupe <i>Facilitatrice: Mme Marina Sauzet</i></p>
16h00	Pause-Café
15h30	<p>Travail de Groupe (Suite) <i>Facilitatrice: Mme Marina Sauzet</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelles sont les expériences des participants par rapport à l’accès et l’utilisation des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles associées et le partage des bénéfices découlant de leur utilisation ? ▪ Quels sont les enjeux/défis en relation à la Propriété Intellectuelle rencontrés par les Communautés Autochtones et Locales lors de l’accès et l’utilisation des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles associées et des expressions culturelles traditionnelles et le partage des bénéfices découlant de leur utilisation ? ▪ Quels rôles, responsabilités et actions peuvent être prises par les Communautés Autochtones et Locales pour promouvoir la protection et la valorisation des ressources génétiques locales, des connaissances traditionnelles associées et les expressions culturelles traditionnelles ?
18h00	Fin du Programme de la Journée



Mardi 6 Septembre 2016: Tous les Participants	
	Facilitateurs pour la Journée : <i>M. Suhel al-Janabi, Co-Directeur, Initiative APA</i> <i>M. Olivier Rukundo, Conseiller Juridique, Initiative APA</i>
8h30	Enregistrement
9h00	Cérémonie Officielle d'Ouverture Allocutions de Bienvenues prononcées par : <i>M. Adil El-Maliki, Directeur Général, Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC)</i> <i>M. Khalid Lalami, Chef de la Division de la Biodiversité, Ministère Délégué Chargé de l'Environnement</i> <i>M. Suhel al-Janabi, Co-Directeur, Initiative APA</i> <i>Mme Begoña Venero Aguirre, Conseillère Principale, Division des Savoirs Traditionnels, OMPI</i>
9h30	Préliminaires Objectifs de l'Atelier et Ordre du Jour <i>M. Olivier Rukundo, Conseiller Juridique, Initiative APA</i> Présentation des Résultats du Travail de Groupe des Communautés Autochtones et Locales <i>M. Ndiaga Sall, Enda Santé</i> Présentation des Participants <i>Facilitatrice: Mme Marina Sauzet</i>
10h30	Pause-Café
11h00	Thème 1: Introduction à la Propriété Intellectuelle Vue d'Ensemble et Eléments Clés <i>Mme Begoña Venero Aguirre, Conseillère Principale, Division des Savoirs Traditionnels, OMPI</i> Discussion
12h30	Pause Déjeuner
14h00	Thème 2: Propriété Intellectuelle, Savoirs Traditionnels et Expressions Culturelles Traditionnelles Vue d'Ensemble et Eléments Clés <i>M. Claudio Chiarolla, Juriste, Division des Savoirs Traditionnels, OMPI</i> Discussion
15h30	Pause-Café
16H00	Etudes de Cas sur les Différents Instruments de la Propriété Intellectuelle (Groupes de Travail Parallèles) <i>Mme Begoña Venero Aguirre, Conseillère Principale, Division des Savoirs Traditionnels, OMPI</i> <i>M. Claudio Chiarolla, Juriste, Division des Savoirs Traditionnels, OMPI</i>
17h45	Présentation des Résultats des Travaux de Groupes
18h30	Fin du Programme de la Journée



Mercredi 7 Septembre 2016	
	Facilitateurs pour la Journée : <i>Mme Begoña Venero Aguirre, Conseillère Principale, Division des Savoirs Traditionnels, OMPI</i> <i>M. Claudio Chiarolla, Juriste, Division des Savoirs Traditionnels, OMPI</i>
9h00	Récapitulation de la Journée du Mardi <i>M. Claudio Chiarolla Juriste, Division des Savoirs Traditionnels, OMPI</i>
9h30	Présentation du Contexte: "Peuples, Plantes et Profits" "L'APA Expliqué Simplement" <i>M. Olivier Rukundo, Conseiller Juridique, Initiative APA</i> Discussion
10h30	Pause-Café
11h00	Thème 3: La Propriété Intellectuelle et les Ressources Génétiques Le Concept d'Utilisation des Ressources Génétiques et des Connaissances Traditionnelles Associées <i>M. Suhel al-Janabi, Co-Directeur, Initiative APA</i> Discussion
12h30	Pause Déjeuner
14h00	Etudes de Cas: L'APA et la Propriété Intellectuelle <i>M. Olivier Rukundo, Conseiller Juridique, Initiative APA</i> Discussion
15h30	Pause-Café
15h45	Visite Culturelle de la Ville de Marrakech
18h00	Fin du Programme de la Journée

Jeudi 8 Septembre 2016	
	Facilitateurs pour la Journée : <i>M. Suhel al-Janabi, Co-Directeur, Initiative APA</i> <i>M. Olivier Rukundo, Conseiller Juridique, Initiative APA</i>
9h00	Récapitulation de la Journée du Mercredi <i>M. Olivier Rukundo, Conseiller Juridique, Initiative APA</i>
9h30	Réunions au Niveau National Thèmes de Discussion Proposés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comment les instruments de la Propriété Intellectuelle et l'APA peuvent-ils contribuer à la valorisation des ressources génétiques, des connaissances traditionnelles associées et au développement économique national et local dans votre pays ? ▪ Quelles sont les expériences nationales (politiques, stratégiques et projets existants) en cours qui permettent la valorisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (à travers les outils existants) ? ▪ Quelles sont les lacunes et défis à surmonter ? ▪ Quelles sont les actions concrètes et suivies qui peuvent être prises dans votre pays pour



	adresser ces lacunes et ces défis ?
12h30	Pause Déjeuner
14h00	Présentation des Résultats des Groupes Nationaux <i>Algérie</i> <i>Bénin</i> <i>Côte d'Ivoire</i> <i>Madagascar</i> <i>Maroc</i> <i>Sénégal</i> Discussion Plénière
16h30	Pause-Café
17h00	Récapitulation et Conclusion <i>Facilitatrice : Mme Marine Sauzet</i>
17h30	Allocutions de Clôture et Remise des Certificats de Participation <i>M. Suhel al-Janabi, Co-Directeur, Initiative APA</i> <i>Mme Begoña Venero Aguirre, Conseillère Principale, Division des Savoirs Traditionnels, OMPI</i> <i>M. Khalid Lalami, Chef de la Division de la Biodiversité, Ministère Délégué Chargé de l'Environnement</i> <i>M. Ndiaga Sall, Enda Santé, au nom des Communautés Autochtones et Locales</i>
18h00	Fin de l'Atelier



Note d'Information

Préparée par le Bureau International de l'OMPI et l'Initiative l'APA

- Qu'est-ce que la Propriété Intellectuelle?
http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/intproperty/450/wipo_pub_450.pdf
- Brochure d'information : La propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles – Aperçu
http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/tk/933/wipo_pub_933.pdf
- Note d'information sur les Savoirs traditionnels et propriété intellectuelle, ressources génétiques et expressions culturelles traditionnelles
http://www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/wipo_pub_tk_1.pdf
- Foire aux questions
<http://www.wipo.int/tk/fr/resources/faqs.html>

Disponible sur clé USB :

Documents proposés par l'OMPI

- Savoirs traditionnels et propriété intellectuelle
- Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore
- Élaborer une stratégie nationale de propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles
- Mémoire sur la propriété intellectuelle et les festivals d'arts
- La propriété intellectuelle et l'artisanat traditionnel
- Propriété intellectuelle et savoirs médicaux traditionnels
- Droit coutumier et savoirs traditionnels
- Le règlement extrajudiciaire des litiges portant sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques
- Documentation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles
- Propriété intellectuelle et ressources génétiques
- Propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles
- Comprendre la propriété industrielle
- Comprendre le droit d'auteur et les droits connexes
- Guide de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sur la fixation des savoirs traditionnels
- Le marketing des produits de l'artisanat et des arts visuels : Le rôle de la propriété intellectuelle - Guide pratique
- Inventer le futur
- Créer une marque

Documents proposés par l'Initiative APA



- Affiche – Cas pratiques APA
- Guide – Communication stratégique en matière d'APA
- L'APA – vidéo
- L'APA et le Programme de développement durable
- L'Initiative APA
- Protocole de Nagoya
- Protocole de Nagoya & TIRPAA
- Protocoles communautaires bioculturels
- Studies Biodiversity in the National Patent Systems
- Studies National ABS Implementation
- UA Lignes directrices APA

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

- La bioscience à la croisée des chemins : Accès et partage des avantages en temps de changement scientifique, technologique et industriel
<https://www.cbd.int/abs/policy-brief/default.shtml/>
- Fiche d'information sur le Protocole de Nagoya
<https://www.cbd.int/abs/doc/protocol/factsheets/abs-fr.pdf>
- Portail consacré aux peuples autochtones sur le site internet de la Division des savoirs traditionnels
<http://www.wipo.int/tk/fr/indigenous/>
- Site internet de l'initiative APA
<http://www.abs-initiative.info/stakeholders-and-topics/intellectual-property-rights/>



Liste des Participants

Nom	Prénom	Institution	Pays	Email
Abdoun	Lounès	Office national des droits d'auteur et droits voisins	Algérie	dga@onda.dz
Allek	Fayssal	Mission permanente de l'Algérie auprès de l'ONUG	Algérie	Allek@mission-algeria.ch
Amari Koffi	Alaki Veronique	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	Côte d'Ivoire	koffialaki@yahoo.fr
Boumezbeur	Ammar	PNUD	Algérie	ammarlaieb@yahoo.fr
Cissé	Aboubakar	Cabinet du Ministère du Plan et du Développement	Côte d'Ivoire	abou_yakro@yahoo.fr
Diaw	Mamadou	ONG Promotion des médecines traditionnelles - PROMETRA International (www.prometra.org)	Sénégal	diawmamadou@hotmail.com
Dieme	Samuel	Direction des Parcs Nationaux	Sénégal	sam_casa@yahoo.fr
Douch	Latifa	Peuple autochtone Amazighe de nord d'Afrique	Maroc	latifa.douch@gmail.com
El Houdi	Khadija	Haut-Commissariat au Plan	Maroc	gourmaweb@yahoo.fr
El Maliki	Adil	Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale	Maroc	adil.elmaliki@ompic.org.ma
Houkannon	Rosalie	Agence Nationale de la Propriété Industrielle (ANaPI)	Bénin	cenapi02@yahoo.fr montcho04hor@yahoo.fr
Kouadio	Koffi Décaïrd	Communauté Baoulé et Communauté des Praticiens de la Médecine traditionnelle	Côte d'Ivoire	decairdk@yahoo.fr
Kouchade	Melkior	Direction Générale des Forêts et Ressources Naturelles	Bénin	kmelkior@yahoo.fr



Kounouho	Luc Dieudonné K.	DODJI Association	Bénin	donluca@ yahoo.fr
Madbouhi	Mostafa	ABS NFP	Maroc	mostamad@ yahoo.fr
Ndiaye	Ndeye Soukeye	Agence Sénégalaise pour la Propriété Industrielle et l'Innovation Technologique (ASPIT)	Sénégal	ndeyesoukeyendiaye@gmail.com
Rakotoniaina	Naritiana	Service d'Appui à la Gestion de l'Environnement	Madagascar	naritiana.sage@blueline.mg
Rarison	Hary Manitra Andriantomponiaina	Office Malagasy du Droit d'Auteur (OMDA)	Madagascar	rarisonmanitra@gmail.com omda@moov.mg
Razafimanandraibe	Louis de Gonzague	Réseau TAFO MIHAOVO	Madagascar	mamindraibe1@gmail.com tafomihaovo@gmail.com
Sall	Ndiaga	ONG Enda Santé	Sénégal	ndiagasall@endatiersmonde.org
Sarr	Gabriel	Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	Sénégal	gsarr@hotmail.com
Sossou	Matevi Danielle Laetitia	Nature Tropicale ONG	Bénin	danielle.sossou@ yahoo.fr ntongmu@ yahoo.com
Soun'gouan	Kouadio Théodore	Office Ivoirien de la Propriété Intellectuelle (OIFI)	Côte d'Ivoire	troucassy@ yahoo.fr

Equipe

Nom	Prénom	Institution	Pays	Email
al-Janabi	Suhel	Initiative de renforcement des capacités pour l'APA	Allemagne	s.aljanabi@geo-media.de
Chiarolla	Claudio	WIPO		claudio.chiarolla@wipo.int



Fenster	Eva	Initiative de renforcement des capacités pour l'APA	Allemagne	e.fenster@geo-media.de
Pauly	Nadine	Initiative de renforcement des capacités pour l'APA	Allemagne	nadine.pauly@giz.de
Rukundo	Olivier	Initiative de renforcement des capacités pour l'APA	Canada	olivier.rukundo@gmail.com
Sauzet	Marina	Facilitatrice	Côte d'Ivoire	rinasauzet@yahoo.fr
Venero Aguirre	Olga Begoña	WIPO		begona.venero@wipo.int
Zajderman	Sabine	Initiative de renforcement des capacités pour l'APA	France	sabinezajderman@gmail.com

Observateur / Partenaire

Nom	Prénom	Institution	Pays	Email
Benryane	Ali	PNUD	Maroc	
Birouk	Ahmed	Institut Agronomique et Vétérinaire – IAV Hassan II	Maroc	a.birouk@iav.ac.ma ahmed.birouk@gmail.com
El Guennouni Salma	Salma	Ministère Délégué Chargé de l'Environnement	Maroc	elgannounisalma@gmail.com
El Rhaffouli	Kaoutar	GIZ ProGEC	Maroc	kaoutar.el@giz.de
Lalami	Khalid	Ministère Délégué Chargé de l'Environnement	Maroc	Lalami@environnement.gov.ma



Contacts

Begoña Venero Aguirre

Conseillère Principale

Division de Savoirs Traditionnels

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

34 Chemin des Colombettes

CH – 1211 Genève

Suisse

E begona.venero@wipo.int

I www.wipo.int

Suhel al-Janabi

Co-Manager

ABS Capacity Development Initiative

Deutsche Gesellschaft für Internationale

Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Postfach 5180

65726 Eschborn

Germany

E s.aljanabi@geo-media.de

I www.abs-initiative.info



Annexe 1: Glossaire

Source : site web de l'OMPI

Brevet : Un brevet est un droit exclusif conféré sur une invention. En règle générale, un brevet octroie à son titulaire le droit de décider comment – ou si – l'invention peut être utilisée par des tiers. En contrepartie, le titulaire du brevet met les informations techniques concernant l'invention à la disposition du public dans le document de brevet publié.

Contexte coutumier: Par "contexte coutumier", il faut entendre la façon d'utiliser une expression culturelle traditionnelle selon les pratiques de la vie quotidienne de la communauté, par exemple la façon dont les artisans locaux vendent habituellement des exemplaires d'expressions tangibles du folklore.

Usage coutumier : Le *Cadre juridique régional du Pacifique pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture* (2002) définit l'usage coutumier comme "l'utilisation qui est faite de savoirs traditionnels ou d'expressions de la culture conformément aux lois et pratiques coutumières des propriétaires traditionnels". L'expression "utilisation coutumière continue" renvoie à la persistance et à la nature vivante de l'utilisation des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles par les communautés autochtones, conformément à leurs propres lois et pratiques coutumières.

Dessin et modèle industriel : Un dessin ou modèle industriel est constitué par l'aspect ornemental ou esthétique d'un objet. Il peut être tridimensionnel – il s'agit alors de la forme ou de la surface de l'objet – ou bidimensionnel, par exemple un assemblage de lignes ou de couleurs.

Diversité biologique : L'article 2 de la *Convention sur la diversité biologique* (1992) définit le terme "diversité biologique", souvent abrégé en "biodiversité", de la manière suivante : "Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes".

Droit d'auteur : Le droit d'auteur est un terme juridique désignant les droits dont jouissent les créateurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques. Les œuvres protégées par le droit d'auteur vont des livres, œuvres musicales, peintures, sculptures et films aux programmes d'ordinateur, bases de données, créations publicitaires, cartes géographiques et dessins techniques.

Expressions culturelles traditionnelles: L'OMPI utilise les termes "expressions culturelles traditionnelles" et "expressions du folklore" pour désigner les formes tangibles et intangibles dans lesquelles les savoirs traditionnels et les cultures traditionnelles sont exprimés, communiqués ou présentés. On peut donner comme exemples la musique, les interprétations et exécutions, les récits, les noms et les symboles, les dessins et les ouvrages d'architecture traditionnels. Les termes "expressions culturelles traditionnelles" et "expressions du folklore" sont utilisées comme des synonymes interchangeables et peuvent être désignés par le seul terme "expressions culturelles traditionnelles". L'utilisation de ces termes ne tend pas à suggérer l'existence d'un quelconque consensus entre les États membres de l'OMPI quant à la validité ou à l'opportunité de ces termes ou d'autres termes; par ailleurs, elle n'affecte en rien ni ne limite l'utilisation d'autres termes dans les législations nationales ou régionales.

Indication géographique : Une indication géographique est un signe utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités, une notoriété ou des caractères essentiellement dus à ce lieu d'origine. La plupart du temps, l'indication géographique est constituée par le nom du lieu d'origine des



produits. Par exemple, les produits agricoles ont généralement des qualités qu'ils doivent à leur aire de production et sont influencés par des facteurs locaux déterminés, tels que le climat et le sol.

Marque : Une marque est un signe permettant de distinguer les produits ou services d'une entreprise de ceux d'autres entreprises. Les marques sont des droits de propriété intellectuelle protégés.

Propriété intellectuelle : Le terme "propriété intellectuelle" désigne les œuvres de l'esprit : inventions; œuvres littéraires et artistiques; dessins et modèles; et emblèmes, noms et images utilisés dans le commerce.

Protection : La "protection" dans le cadre des travaux de l'IGC fait généralement référence à la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre certaines formes d'utilisation non autorisée par des tiers.

Ressources génétiques : Aux termes de l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique (1992), les "ressources génétiques" désignent le "matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle".

Savoirs traditionnels : Actuellement il n'existe aucune définition internationalement acceptée de l'expression "savoirs traditionnels". L'expression "savoirs traditionnels", en tant que description générale de la question englobe généralement le patrimoine intellectuel et culturel immatériel, les pratiques et systèmes de connaissance des communautés traditionnelles, y compris les communautés autochtones et locales (les savoirs traditionnels au sens général du terme ou *lato sensu*). En d'autres termes, l'expression "savoirs traditionnels" au sens général vise le contenu des savoirs proprement dits ainsi que les expressions culturelles traditionnelles, y compris les signes distinctifs et symboles associés aux savoirs traditionnels. Dans le débat au niveau international, l'expression "savoirs traditionnels" est utilisée au sens strict et s'entend des savoirs résultant d'une activité intellectuelle dans un contexte traditionnel, et comprend le savoir-faire, les pratiques, les techniques et les innovations. Les savoirs traditionnels peuvent se présenter dans les contextes les plus variés, y compris : savoirs agricoles ; savoirs scientifiques ; savoirs techniques ; savoirs écologiques ; savoirs médicaux, y compris médecines et remèdes connexes ; et savoirs liés à la biodiversité¹⁴.

Sui generis: Le Black's Law Dictionary définit le terme "*sui generis*" de la manière suivante : "[Du latin 'de son espèce'] De son espèce ou classe; unique ou particulier. Ce terme est utilisé en droit de propriété intellectuelle pour décrire un régime conçu pour protéger des droits qui ne relèvent pas de la doctrine relative aux brevets et aux marques, au droit d'auteur et aux secrets des affaires. Par exemple, une base de données peut ne pas être protégée par le droit d'auteur si son contenu n'est pas original, mais pourrait être protégée par une loi *sui generis* conçue à cet effet". Un système *sui generis* est un système conçu spécialement pour répondre à des besoins et à des difficultés sur une question précise. Il existe déjà plusieurs exemples de droits de propriété intellectuelle *sui generis*, tels que les droits d'obtenteur qui font l'objet de la *Convention internationale pour la protection des obtentions végétales* de 1991 ("Convention UPOV") et la protection des droits de propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés faisant l'objet du *Traité sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés* de 1989 ("Traité de Washington"), entre autres. La *loi panaméenne n° 20 du 26 juin 2000 sur le régime spécial de propriété intellectuelle régissant les droits collectifs des peuples autochtones pour la protection et la défense de leur identité culturelle et de leurs savoirs traditionnels* est un régime *sui generis*.

¹⁴ Voir le Rapport de l'OMPI sur les missions d'enquête consacrées à la propriété intellectuelle et aux savoirs traditionnels (1998-1999) intitulé "Savoirs traditionnels : besoins et attentes en matière de propriété intellectuelle", page 25, disponible à l'adresse <http://www.wipo.int/tk/fr/tk/ffm/report/index.html>.



Annexe 2: Travail de Groupe – Réunion au Niveau National

Algérie

<p>Question 1 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Brevet : vulgarisation auprès des utilisateurs <ol style="list-style-type: none"> a. Incitation b. Effets de diffusion 2. IG/Marques – effet de notoriété 3. Obtention végétales : <ol style="list-style-type: none"> a. Labélisation b. Certification
<p>Question 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines expériences isolées - Incitations des P. Publics - Adoption loi sur RB (ou PB ?? – illisible) - SPANB en cours d’adoption - Projet national APA : <ul style="list-style-type: none"> o Stratégie nationale de communication o Cadre législatif et réglementaire o Renforcement des capacités
<p>Question 3 :</p> <p>Lacunes et Défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de sécurité juridique - Renforcement des capacités <ul style="list-style-type: none"> ➔ Contrat APA
<p>Question 4 :</p> <p>Actions concrètes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités - Favoriser la recherche appliquée (loi récemment adoptée).

Bénin

N°	Expérience	Outils de PI utilisés	Instruments d’APA	Observation
1	API BENIN : fabrication d’un antipaludéen à partir d’extrait de plantes	Brevet Marques	Accès direct à la ressource Absence de partage des avantages	Commercialisation des produits avec l’extérieur



2	VK 500 : fabrication d'un médicament contre la drépanocytose	Brevet	Recherche et Développement insuffisante	Principe actif inefficace sur la maladie
3	Centre Songhai : Fabrication de produits alimentaires transformés	Brevet Marque	Accès direct à la ressource, transformation et conditionnement des produits transformés Absence de partage des ressources	

N°	Expérience	Outils de PI utilisés	Instruments d'APA	Observation
4	Production de thé à base d'extrait d'artémisia	Brevet	Prélèvement direct de la ressource Absence de partage des avantages	
5	Fabrication d'un médicament traditionnel contre l'hépatite	Brevet Marque	Prélèvement direct de la ressource Absence de partage des avantages	Recherche développement insuffisante : Principe actif non extraite

<p>Cadre Règlementaire Existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme de développement de la médecine et de la pharmacopée traditionnelle • Comité national APA regroupant toutes les parties prenantes • Existence d'un comité national de mise en place des IG • Elaboration de la Stratégie nationale de la PI • Stratégie nationale APA et du cadre opérationnel



Lacunes	Défis	Action concrètes
Absence d'une loi nationale APA	Mettre en place un cadre réglementaire et législatif en lien avec le protocole de Nagoya	Élaboration de directives nationales contraignantes et adoption en conseil des ministres avec prise en compte des contrats APA
Absence de prise en compte des questions d'APA dans le cadre réglementaire et législatif de la PI	Intégrer dans la loi sur la PI (accord de Bangui) les outils sur l'accès et le partage des avantages liés aux RG	Valorisation des RG par les outils de la PI
Connaissance insuffisante des potentialités en RG du Bénin	Renforcer la bioprospection et documenter les expériences de valorisation des RG	Élaboration d'un protocole de biosécurité
Manque de protection des produits issus des ressources génétiques	Renforcement des capacités des acteurs pour une meilleure utilisation des outils de la PI	Atelier de formation des tradi-thérapeutes, des détenteurs de savoirs traditionnels sur les outils de PI
Insuffisance de recherche et développement conduisant à l'identification des principes actifs pour la commercialisation	Appuyer les chercheurs locaux dans la de recherche et développement	Plan d'équipements des labos de R&D avec les capacités de les faire fonctionner (ex. électricité) et de les maintenir (entretien).
Manque de protection des produits issus des ressources génétiques	Renforcement des capacités des acteurs pour une meilleure utilisation des outils de la PI	Atelier de formation des tradi-thérapeutes, des détenteurs de savoirs traditionnels sur les outils de PI
Insuffisance de recherche et développement conduisant à l'identification des principes actifs pour la commercialisation	Appuyer les chercheurs locaux dans la de recherche et développement	Plan d'équipements des labos de R&D avec les capacités de les faire fonctionner (ex. électricité) et de les maintenir (entretien).



Cote d'Ivoire

<p>Question 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de toutes les parties prenantes - Définition d'un cadre de travail - Communication - Sensibilisation - Renforcement des capacités de toutes les parties prenantes - Développement des capacités humaines, institutionnelles et techniques endogènes et nationales - Inventaire des RG - Documentation des CT associées - Implication de la PI aux différentes phases de négociation - Prise en compte des questions APA et PI dans le plan national de développement - Mise en place d'activités de recherches collaboratives - Appui aux initiatives APA - Identification des RG et CT associées spécifiques du pays - Appui à la recherche 															
<p>Question 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une plate-forme de coordination - Sensibilisation des conseils régionaux aux questions APA/PI - Mise en œuvre en collaboration avec les ministères concernés d'un projet d'intégration de l'APA dans la gestion des RG animales - Séance de travail avec le programme de médecine traditionnelle et la fédération nationale de tradi-praticien de santé. 															
<p>Question 3 :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Lacunes</th> <th style="text-align: left;">Défis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Manque de ressources financières et technologiques</td> <td>1. Accentuer la sensibilisation auprès de tous les acteurs</td> </tr> <tr> <td>2. Absence de suivi des actions</td> <td>2. Créer un cadre de collaboration</td> </tr> <tr> <td>3. Cloisonnement des acteurs et chevauchement administratif</td> <td>3. Financer la recherche</td> </tr> <tr> <td>4. Conflit des compétences (entre les ministères/départements) – dilution des responsabilités.</td> <td>4. Financer les entreprises innovantes</td> </tr> <tr> <td>5. Non prise en compte des questions APA et de PI</td> <td>5. Mettre en place des cadres juridiques et institutionnels</td> </tr> <tr> <td>6. Non implication des CALs/communautés</td> <td>6. Impliquer les communautés</td> </tr> </tbody> </table>		Lacunes	Défis	1. Manque de ressources financières et technologiques	1. Accentuer la sensibilisation auprès de tous les acteurs	2. Absence de suivi des actions	2. Créer un cadre de collaboration	3. Cloisonnement des acteurs et chevauchement administratif	3. Financer la recherche	4. Conflit des compétences (entre les ministères/départements) – dilution des responsabilités.	4. Financer les entreprises innovantes	5. Non prise en compte des questions APA et de PI	5. Mettre en place des cadres juridiques et institutionnels	6. Non implication des CALs/communautés	6. Impliquer les communautés
Lacunes	Défis														
1. Manque de ressources financières et technologiques	1. Accentuer la sensibilisation auprès de tous les acteurs														
2. Absence de suivi des actions	2. Créer un cadre de collaboration														
3. Cloisonnement des acteurs et chevauchement administratif	3. Financer la recherche														
4. Conflit des compétences (entre les ministères/départements) – dilution des responsabilités.	4. Financer les entreprises innovantes														
5. Non prise en compte des questions APA et de PI	5. Mettre en place des cadres juridiques et institutionnels														
6. Non implication des CALs/communautés	6. Impliquer les communautés														
<p>Question 4 :</p> <p>Actions concrètes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire une communication au Conseil des Ministres - Faire un programme d'intérêt national sur l'APA et les PI - Mettre en place un comité de suivi des actions entreprises 															



Madagascar

1. Comment les instruments de PI et de l'APA peuvent-ils contribuer à la valorisation des ressources génétiques, connaissances traditionnelles associées et au développement économique et local de votre pays ?

Instruments de PI et APA :

- CPCC (consentement préalable donné en connaissance de cause) : en décrivant les utilisations prévues concernant les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles s'il y a lieu ;
- Protocoles bio-culturels auprès des communautés locales : en décrivant les conditions d'accès aux ressources génétiques au sein de la communauté locale ainsi que de leurs connaissances traditionnelles associées s'il en existe ;
- CCCA (Conditions convenues d'un commun accord) : mode de valorisation des ressources génétiques et CT y sont stipulées, ainsi que des partage des avantages prévus ;
- Brevets : permet une protection des savoirs rattachés à l'utilisation des ressources génétiques ;
- Marques : exemple Vahoana (*Aloe*) de la Société Homeopharma ;
- Indication géographique : dans l'avant - projet de loi sur les droits de propriété industrielle.

2. Quelles sont les expériences nationales (politiques, stratégies et projets existants) en cours qui permettent la valorisation des ressources génétiques et les connaissances associées (à travers les outils existants) ?

Expériences nationales en cours :

- Cadre juridique APA portant sur un décret (mesures transitoires) en cours ;
- Arrêté portant sur l'octroi de permis de recherche sur la faune et la flore dans les aires protégées ;
- Stratégie et plan national de la biodiversité mis à jour en 2015 ;
- Avant - projet de loi sur les droits de propriété industrielle ;
- Décret de reconnaissance du métier de tradipraticiens et des massothérapeutes ;
- Inventaire des connaissances traditionnelles et du patrimoine culturel et immatériel ;
- Projet de réforme des lois sur la propriété littéraire et artistique :

Textes relatifs à l'environnement

Textes relatifs à la forêt

Textes relatifs aux ressources biologiques marines

Textes relatifs à l'agriculture

Textes relatifs à la santé



3. Quelles sont les lacunes et défis à surmonter ?

LACUNES	DEFIS
Absence de stratégie APA	Elaboration d'une stratégie 2017
Absence de loi APA	Elaboration d'une loi APA en 2017
Absence des lois, textes sur la valorisation des connaissances traditionnelles	Réalisation des activités mentionnées dans la stratégie nationale des droits de propriété intellectuelle (partie sur les connaissances traditionnelles)
Difficultés dans la mise en place du Comité national de la propriété intellectuelle sur l'innovation	Mise en place du Comité national de la propriété intellectuelle sur l'innovation en 2017
Absence de ressources financières	A inscrire dans le budget d'Etat
	Multiplication des sensibilisations nationales et aux communautés locales
Suivi des utilisations des ressources dont l'accès ont été octroyés	

4. Quelles sont les actions concrètes et suivis qui peuvent être prises dans votre pays pour adresser ces lacunes et ces défis,

- Arrangements institutionnels à clarifier :
 - ◆ pour la mise en place effective des comités,
 - ◆ mise en place des procédures d'octroi d'accès,
- Plaidoyer pour la mobilisation financière
- Plaidoyer pour la valorisation des connaissances traditionnelles à travers la mise en place des différents comités

Maroc

Intro : Instruments PI + APA A : contribution à la valorisation des RG B : connaissances traditionnelles associées C : développement économique et social du Maroc
(OMPIC)
Question 1
Question 2 : Au Maroc



<ul style="list-style-type: none"> - Loi-cadre 99-12 incluant la biodiversité <p>Charte Nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégies nationale biodiversité (plan d'action) - Stratégie nationale de développement durable (en cours de validation) - Projet de loi APA - Loi sur la PI - Elément de stratégie R&D sur les RG (en cours) - Loi CITES (Règlementation commerce) accès aux ressources biologiques - Loi signes distinctifs d'origine + qualité - Renforcement des capacités (APA) - Stratégie nationale plantes aromatiques + médicinales
<p>Question 3// question 4</p> <p>Lacunes + Défis// Actions & Solutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de représentation des CALs dans le processus APA • Identification + implication - Manque de sensibilité aux enjeux APA, environnement et biodiversité • Renforcement des capacités et sensibilisation des décideurs - Manque de connaissances sur les RG et les savoirs liés à leur utilisation • Inventaire + identification + renforcement R&D - Non-inclusion des RG et CT associées et ECTs dans la loi sur la PI • Révision/amendement de la loi – amélioration des lois relatives -> PI

Sénégal

<p>Contribution des instruments de PI à la valorisation des ressources génétiques, connaissances traditionnelles associées au développement économique national au Sénégal</p>	<p>Permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise en place d'un cadre réglementaire (lois classiques); ▪ La protection des RG et connaissances traditionnelles ; ▪ Le développement de la recherche au niveau national (Innovation technologique) ; ▪ La redistribution des retombées économiques aux fournisseurs des RG et aux détenteurs des savoirs traditionnels
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



<p>Contribution des instruments sur l'APA à la valorisation des Ressources génétiques, connaissances traditionnelles associées au développement économique national au Sénégal</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre réglementant l'utilisation des RG, CT ; ▪ Partage juste et équitable des avantages ; ▪ Transfert des technologies ; ▪ Renforcement de capacités ; ▪ Développement des infrastructures ; ▪ Documentation sur les RG et ST.
<p>Expériences nationales en cours (Politiques, stratégies et projets existants) qui permettent la valorisation des RG et connaissances associées (à travers les outils existants)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Sénégal disposera d'une loi sur la médecine Traditionnelle avant décembre 2016. ▪ Programme de sensibilisation et d'accompagnement des utilisateurs de RG et Savoirs traditionnels associés dans le cadre de la pharmacopée (ASPIT) ; ▪ Recherches collaboratives en Médecine traditionnelle et la médecine moderne ; ▪ Labellisation des produits forestiers non ligneux. ▪ Amélioration des RG ; ▪ Stratégie nationale APA ; ▪ Plan d'action national APA ; ▪ Centre de documentation de la PI de l'OAPI à Dakar (ASPIT) ; ▪ CATI : Centre d'accès gratuit aux nouvelles informations et connaissances scientifiques et techniques (documents- brevets) OMPI/ASPIT ▪ Miel de Casamance en IPG ; ▪ Dattier du Désert de Linguère en IGP.



<p>Lacunes et défis à surmonter</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Mise en place de mesures administratives et législatives en matière d'APA ;▪ Documentation sur les RG et CT ;▪ Inventaire et fixation des RG et ST ;▪ Insuffisance de financements ;▪ Mécanisme de mise en œuvre de l'APA ;▪ Insuffisance de la communication.
-------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Actions concrètes et suivies qui peuvent être prises au Sénégal pour surmonter ces lacunes et ces défis</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Mise en œuvre de programme pour bénéficier des financements verts (Fonds vert – climat et fonds d'adaptation) ;▪ Développement d'un projet/programme de documentation sur les RG et CT ;▪ Sensibilisation des décideurs aux questions relatives à l'APA ;▪ Elaboration et exécution d'un plan de communication.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------